

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022 À 18 h 30

**PRÉSENTS**

Mmes VERSEPUY – RICHARD – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – WALCZAK – ROY – QUESTEL – JACON  
MM. OZANEUX – GABAS – RONDI – CABRILLAT – AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT – GALAND – LAURISSERGUES

**ABSENTS EXCUSÉS**

Mme LE GAC (Procuration à Mme TROUBADY)  
Mme JACON : *absente pour le vote de la délibération 1 à 5b*  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
Mme MAUHÉ-BERJONNEAU (Procuration à M. JAUBERT)  
M. TURPIN (Procuration à Mme RICHARD)  
M. GRASSET (Procuration à M. BLONDEAU)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

**ABSENTE**

Mme LECOMTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Olivier BLONDEAU

**ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2021*

**Motion de soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien**

1. **Installation de M. Nicolas GALAND**
2. **Commission municipale - modification des membres de la commission municipale « Cadre de Vie »**
3. **Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres**
4. **Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux**
5. **Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession**
6. **Bilan des cessions et acquisitions réalisés au titre de l'année 2021**
7. **Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – AAP MERISIER**
8. **Convention de superposition d'affectation précisant les responsabilités de la Commune et de la Métropole sur la parcelle AV641**
9. **Approbation du programme 1 million d'arbres – règlement d'intervention – Sollicitation pour subventions**
10. **Adhésion des communes à la charte Natura 2000 du « réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard en Jalles et d'Eysines**
11. **Dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers**
12. **Association pour le Développement des Stratégies de Technowest (ADSI Technowest) – Convention de partenariat**
13. **Établissements d'accueil du jeune enfant communaux – Approbation du règlement d'attribution des places**
14. **Demandes de subventions et mécénats dans le cadre du projet optimiste partagé 2021-2023 « Les Jardins »**

15. **PLIE Espace Technowest – Protocole d’Accord**
16. **Débat d’Orientations Budgétaires pour l’exercice 2022**
17. **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**
18. **Tableau des effectifs du personnel – modification n° 1-2022**

**Décisions Municipales :**

- Décision n° 54-2021 :** Demande de subvention dispositif « Club Nature Gironde »
- Décision n° 55-2021 :** Demande de subvention Plan France Relance – continuité pédagogique – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP-SNEE)
- Décision n° 55 bis-2021 :** Convention de résidence entre Anne LETUFFE et la ville du Taillan Médoc
- Décision n° 56-2021 :** Convention de résidence entre le collectif ALEAS et la ville du Taillan Médoc
- Décision n° 57-2021 :** Convention de partenariat – Lancement du Projet Optimiste Partagé (POP)
- Décision n° 01-2022 :** Convention avec l’Association Escales littéraires Bordeaux Aquitaine pour une rencontre d’auteur dans le cadre du prix des lecteurs 2022.
- Décision n° 02-2022 :** Convention avec Maxime DEROUEN dans le cadre du projet scolaire comité CE1-CE2
- Décision n° 03-2022 :** Convention avec les alternatives de Lilly
- Décision n° 04-2022 :** Convention avec l’association les Petits débrouillards Nouvelle Aquitaine Sud
- Décision n° 05-2022 :** Convention avec Anne LETUFFE dans le cadre de la quinzaine petite enfance
- Décision n° 06-2022 :** Contrat avec le Collectif Aléas
- Décision n° 07-2022 :** Convention avec l’AJT dans le cadre de la quinzaine de la petite enfance

**Madame le Maire**

Accueille les membres du conseil municipal et fait état des procurations. Elle propose de nommer Monsieur Olivier BLONDEAU secrétaire de séance. Elle soumet aux voix le compte rendu du 9 décembre 2021.

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021**

*Aucune remarque n’étant formulée, le compte rendu est approuvé à l’unanimité.*

<b>MOTION DE SOUTIEN À L’UKRAINE ET AU PEUPLE UKRAINIEN</b>
---

**Madame le Maire**

Propose de présenter cette motion en début de séance et non en fin de conseil municipal comme c’est l’usage. Madame le Maire, rapporteur, expose :

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l’Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l’Union européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l’intégrité territoriale et la souveraineté de l’Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. La liberté, la démocratie et le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes demeurent au cœur du message universaliste porté par la nation française. Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s’annoncent, le conseil municipal du Taillan-Médoc :

- Partage la ferme condamnation par la France de l’incursion militaire et des bombardements de l’Ukraine par la Russie et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;
- Soutient les sanctions européennes et internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;
- Encourage la poursuite des efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l’Union Européenne et des pays membres de l’OTAN.

- S'engage à réaliser des collectes de bien de première nécessité à envoyer en Ukraine et à favoriser l'accueil d'éventuels réfugiés ukrainiens sur son territoire, en lien avec les services de l'État et Bordeaux Métropole.

### **Madame le Maire**

Précise également que la commune soutient les élans caritatifs des associations locales, notamment :

- Le karaoké solidaire de « La Scène et Vous » qui aura lieu dans la salle du 11-Novembre le samedi 12 et le dimanche 13 mars
- La Croix-Rouge « Portes Océanes » avec la collecte financière qui permettra d'acheter du matériel de première nécessité pour assurer l'accueil des réfugiés aux frontières des pays européens, notamment la Pologne, la Roumanie, la Moldavie et autres. Les dons pour La Croix-Rouge sont également collectés directement en Mairie ce samedi 5 mars et le 19 mars de 10h00 à 12h00. Une communication sera faite.

Madame le Maire ajoute qu'elle a entendu très brièvement Poutine qui a pris la parole un peu plus tôt et a trouvé son discours surréaliste. Elle invite les élus à s'exprimer sur la situation et sur la motion.

### **Monsieur JAUBERT**

Indique qu'ils sont tout à fait d'accord avec cette motion et ajoute qu'ils auraient pu soutenir tous les actes pouvant amener à une situation de paix dans ce secteur, sachant très bien que cette guerre est le signal d'un échec, même si c'est un homme seul qui la provoque. Il propose donc de soutenir tout ce qui peut être en faveur d'un retour de la paix le plus tôt possible afin que les peuples actuellement sous les bombes ne souffrent plus.

Concernant l'aspect caritatif il signale que les gratuits à Bordeaux interviennent puisqu'il y a déjà des logements pour les Ukrainiens qui arrivent et qu'ils fournissent des besoins en termes de matériels.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Pense que cette motion est en effet importante mais il ajoutera également une pensée pour le peuple russe, lui-même victime d'un dictateur en place. On peut constater l'émotion, voire la honte exprimée par certains Russes vivant en Russie et à l'étranger.

### **Madame le Maire**

Se faisait la même réflexion en écoutant Monsieur JAUBERT. Elle pense que tout le monde a compris que tout cela était dirigé contre Poutine qu'elle n'ose même plus qualifier de Président mais de tyran, de dictateur.

Malheureusement, il embarque avec lui tout le peuple russe. Madame le Maire pense d'ailleurs aux élèves russes qui font les échanges avec le lycée Sud-Médoc et que la mairie reçoit tous les ans grâce à un partenariat de très longue date ; elle n'ose même pas imaginer ce qu'ils vivent et la situation dans laquelle ils se retrouvent.

### **Madame le Maire**

Interrompt ici les débats sur la motion car elle rappelle qu'ils accueillent ce soir Monsieur GALAND à qui elle souhaite la bienvenue. Une délibération suivie d'un vote va officialiser son installation au sein du conseil et Monsieur GALAND sera ensuite intégré administrativement au conseil, ce qui lui permettra de fait de voter.

Madame le Maire propose par conséquent de voter les 5 premières délibérations consacrées à son installation avant de revenir à la motion en question.

Madame le Maire fait part ensuite de l'information suivante : le deuxième point abordé concerne la construction du 4<sup>e</sup> groupe scolaire Anita Conti sur le quartier de Gelès. Après deux années marquées par le Covid en plein chantier, et même si la municipalité y a cru, la rentrée scolaire va devoir être reportée de septembre 2022 à septembre 2023. La livraison du bâtiment se fera auparavant mais du retard a été pris avec la rupture de matériaux, ce qui a fortement décalé les phases du chantier, dont la phase du pisé qui ne peut être posé quand il pleut ou quand il gèle. Même si des marges de manœuvre ont été prises comme sur chaque construction, le coup de grâce est arrivé avec le retard occasionné par le variant Omicron qui a entraîné 6 ou 7 absences sur une équipe de 10 et ce, dans chaque corps de métier.

Ces retards n'auront cependant pas d'impact sur la capacité d'accueil dans les écoles. En effet, tous les chantiers du Taillan comme partout ailleurs ont pris du retard, et notamment les chantiers de logements, ce qui de fait a ralenti en quelque sorte la progression démographique. La municipalité aurait préféré que tout soit livré dans les temps mais ce décalage étant global, la situation est moins grave que ce que l'on aurait pu imaginer. En revanche, le coût supplémentaire que représentent ces retards dus au Covid sur les chantiers est beaucoup plus problématique pour les finances publiques, le budget global du 4<sup>e</sup> groupe scolaire et donc le budget municipal 2022.

## **1 – INSTALLATION DE M. NICOLAS GALAND**

### **Madame le Maire**

Fait part des informations suivantes :

Suite au départ de la commune de Madame DAMESTOY, cette dernière a souhaité démissionner du conseil municipal. Il est donc nécessaire d'attribuer le siège vacant au candidat suivant de la même liste que la démissionnaire. Le conseil municipal a ainsi le plaisir d'accueillir Monsieur GALAND qui a accepté de siéger au sein du conseil. Madame le Maire lui cède la parole s'il souhaite se présenter.

### **Monsieur GALAND**

Remercie les membres du conseil municipal de l'accueillir. Il est âgé de 55 ans et habite avec sa famille au Taillan depuis un peu plus de 20 ans, du côté de Tanaïs. Il s'agit de sa première participation à un conseil municipal et c'est également la première fois qu'il est élu. Il continuera à porter les valeurs que les élus du Taillan Autrement ont prônées pendant ces quelques mois de campagne municipale en ce qui concerne l'écologie, une vie plus démocratique, plus sociale et durable, et notamment la démocratie participative qui leur tient à cœur pour redonner un peu envie aux citoyens de participer et de se rendre aux urnes compte tenu des taux d'abstention assez forts sur les dernières élections.

### **Madame le Maire**

Est bien d'accord avec le fait que les gens boudent les urnes, c'est une catastrophe, même s'il faut reconnaître que l'actualité récente et globale ne va pas beaucoup les aider, notamment pour les élections présidentielles.

Madame le Maire souhaite donc la bienvenue à Monsieur GALAND qui sera officiellement installé après cette délibération. Elle est certaine qu'ils pourront travailler ensemble pour défendre les intérêts des Taillanaises et des Taillanais. Après s'être informée de la procédure puisque l'installation de nouveaux conseillers municipaux est somme toute rare, elle annonce qu'ils n'ont pas à voter la première délibération mais simplement à prendre acte.

Quatre autres délibérations suivront concernant des commissions dans lesquelles Monsieur GALAND remplacera Madame DAMESTOY :

- Commission municipale - modification des membres de la commission municipale « Cadre de Vie »
- Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Il est donc proposé ce soir aux membres du conseil municipal de regrouper le vote de ces 4 délibérations, sachant qu'il en a été question en commission.

### **Monsieur GALAND**

Indique qu'il a reçu les documents et que tout était très clair.

*Les membres du conseil municipal acceptent de voter l'ensemble de ces 4 délibérations.*

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,  
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,  
Vu le courrier de Madame Pascale DAMESTOY en date du 10 janvier 2022 et réceptionné en Mairie le 12 janvier 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale,  
Vu le courrier de Madame le Maire en date du 13 janvier 2022 informant Madame la Préfète de la Gironde de la démission de Madame Pascale DAMESTOY,  
Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Nicolas GALAND, candidat suivant de la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », est désigné pour remplacer Madame Pascale DAMESTOY au Conseil municipal,  
Considérant que Monsieur Nicolas GALAND suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Vu la commission municipale du 28 février 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Prend acte** de la démission de Madame Pascale DAMESTOY
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Nicolas GALAND en qualité de conseiller municipal
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller.

**POUR** : 31 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS**: /

## **2 – COMMISSION MUNICIPALE - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, élue sur la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », et membre de la commission « Cadre de Vie » adoptée par délibération n° 04-2020 du 25 juin 2020, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 3 du 25 juin 2020, relative à la création des commissions municipales,  
Vu la délibération n° 4 du 25 juin 2020, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Cadre de Vie »,

Vu la délibération n° 1 du 3 mars 2022, relative à l'installation de Monsieur Nicolas GALAND au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Pascale DAMESTOY,

Considérant que Monsieur Nicolas GALAND suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Cadre de Vie ».

Vu la commission municipale du 28 février 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE**

1. **De procéder** au remplacement de Madame Pascale DAMESTOY au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

2. **De désigner** Monsieur Nicolas GALAND, membre, au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

**POUR** : 31 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS**: /

### **3 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

L'élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Mr Nicolas GALAND en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCIDE**

1. **De désigner** Monsieur Nicolas GALAND membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

**POUR** : 31 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS**: /

### **4 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 1 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Mr Nicolas GALAND en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCIDE**

1. **De désigner** Monsieur Nicolas GALAND membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**POUR :** 31 voix  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS:** /

## **5 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

L'élu qui était suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Mr Nicolas GALAND en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCIDE**

1. **De désigner** Monsieur Nicolas GALAND membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

**POUR :** 31 voix  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS:** /

## **MOTION DE SOUTIEN À L'UKRAINE ET AU PEUPLE UKRAINIEN (suite)**

### **Madame le Maire**

Fait procéder au vote de la motion.

**POUR :** 31 voix  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS:** /

## **6 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

### **Monsieur BRUGERE**

Fait part des informations suivantes :

Selon le code général des Collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ce bilan pour l'année 2021 fait état :

- d'une cession de parcelles à visée économique,
- de l'acquisition d'une parcelle forestière dans le but de protection des espaces naturels,
- d'une acquisition dans le cadre d'un emplacement réservé à l'extension du cimetière,
- de deux biens sans maitre, dont un cédé gratuitement à la Métropole pour travaux.

Monsieur BRUGERE propose donc de valider ce bilan de cessions pour l'année 2021.

**Monsieur GALAND**

Soumet une question sur l'acquisition pour l'extension du cimetière qui est de 721 000 €. Il y avait eu *a priori* déjà 120 000 € en octobre 2021 dont la Métropole avait pris 50 000 € à sa charge. Quel est le moyen ou l'origine de ce financement ? Est-ce de l'emprunt, de l'épargne ou d'autres recettes ?

**Madame le Maire**

Répond qu'il s'agissait à l'époque du budget prévisionnel. À quelle ligne fait référence Monsieur GALAND ?

**Monsieur GALAND**

Répond qu'il s'agit des 721 000 € concernant l'acquisition de la parcelle pour l'extension du cimetière.

**Madame le Maire**

Explique que Monsieur GALAND confond deux sujets concernant le cimetière. Les 120 000 € qu'il évoque correspondent au budget des travaux du cimetière et non à celui de la parcelle à côté. Les 721 000 € correspondent au prix d'achat d'une parcelle grevée d'un emplacement réservé. Il s'agit, sur le PLU, de parcelles qui apparaissent rayées. Quand ce type de parcelle est vendu, la Ville l'achète par défaut. C'est ce qu'il se passe ici : le propriétaire est décédé, l'indivision a vendu et la Ville a racheté ce bien au prix du tribunal.

**Monsieur GALAND**

Demande si la Ville fait appel à l'emprunt pour financer des montants de cet ordre.

**Madame le Maire**

Répond que cela rentre dans le budget global d'investissement avec un fonds de concours de la Métropole.

**Madame TELLIEZ**

Ajoute que Monsieur GALAND n'a pas tous les documents sur le budget 2021 mais il verra un peu le processus budgétaire pour 2022 qui va commencer ce soir. Pour répondre à sa question, il y a en effet de manière générale des fonds de concours pour l'investissement, l'épargne de la Ville et parfois des recours à l'emprunt. De manière globale, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt ces dernières années, sauf en 2021 pour 1,5 M€. Il en sera question un peu plus tard pour 2022 et les années suivantes.

Madame TELLIEZ comprend qu'il est difficile pour Monsieur GALAND, qui est arrivé en cours de mandat, de voir comment la Ville procède mais ce conseil municipal et le prochain lui permettront de comprendre comment la Ville finance ses investissements et son budget de fonctionnement. Madame TELLIEZ propose également de prendre un peu de temps ensemble pour examiner dans les grandes lignes le budget 2021, sachant que le compte administratif 2021 qui sera présenté au prochain conseil municipal permettra aussi d'expliquer ce qu'il s'est passé d'un point de vue financier cette année-là.

**Madame le Maire**

Souligne toutefois la pertinence de la question de Monsieur GALAND puisque cet achat n'était effectivement pas prévu. Il s'agit en effet de comprendre comment la Ville procède avec un budget déjà voté pour débloquer 721 000 € pour cet achat puisque personne ne pouvait savoir que le propriétaire décèderait cette année-là.

Le budget prévoit en fait une ligne d'acquisitions foncières, certes pas aussi élevée que les 720 000 €, mais la Ville compose. C'est pour cette raison qu'elle propose au besoin un deuxième vote pour un budget supplémentaire en cours d'année pour des ajustements. Il y est fait rarement appel car des marges sont prévues pour faire face à ce type d'aléa. Madame le Maire espère que cela répond aux questions de Monsieur GALAND.

**Monsieur GALAND**

Remercie pour ces explications.

**Madame le Maire**

En l'absence d'autres questions, soumet ce point au vote.



Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

**Cessions :**

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Montant (€)</i>
Parcelles situées Bire Boy	AW 170 et 661	802 m <sup>2</sup>	LAN EDERRA	150 000.00 €

**Acquisitions :**

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Montant (€)</i>
Parcelle située Mathyadeux Nord	AB 185	3008 m <sup>2</sup>	Mme CAUDERAN	9 024.00 €
Parcelle 19 rue des Sables (extension cimetière)	AT 394	3560 m <sup>2</sup>	Mme BATTISTON	721 682.00 €

**Biens vacants sans maître :**

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Montant (€)</i>
Parcelle avenue de La Boétie	AV 11	347 m <sup>2</sup>	
Chemin de Sabaton (pour cession gratuite à BM travaux)	AW 162	419 m <sup>2</sup>	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **D'adopter** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2021 ;
2. **D'annexer** ce bilan au Compte administratif de l'année 2021 ;

3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 28 voix

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

## **7 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – AAP MERISIER**

### **Monsieur BRUGERE**

Fait part des informations suivantes :

Cette convention soumise à validation du conseil permettra de bénéficier de financements complémentaires pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. La Ville du Taillan-Médoc s'associe ainsi à Bordeaux Métropole, à 4 autres communes métropolitaines ainsi qu'à l'ALEC (Agence locale de l'Énergie et du Climat) pour répondre à l'appel à projet Merisier. L'objectif principal de cette candidature est de changer d'échelle de réalisation des travaux en structurant l'ingénierie territoriale pour rendre la rénovation des bâtiments plus pertinente au regard de leur efficacité énergétique. Concrètement, il s'agit de :

- Mettre en place une structuration des méthodes,
- Aider au suivi des consommations de fluides,
- Prioriser les travaux par bâtiment,
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser,
- Mobiliser les ressources financières nécessaires.

Par souci d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement et sollicitera les financements de la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) pour l'ensemble des partenaires du projet. Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à chaque bénéficiaire la part du financement qui lui revient sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de chacun au projet.

Il est donc proposé d'approuver ce partenariat et la signature de la convention afférente.

### **Monsieur JAUBERT**

Demande si la municipalité dispose d'indications sur les objectifs en économie d'énergie et la traduction financière de ce projet. Qu'en est-il attendu réellement en espèces sonnantes et trébuchantes et en résultats ? Autre question : puisque cette opération va durer, est-il prévu des points de rapports, d'étapes en conseil municipal ou en commission ? Enfin, puisque cela concerne les établissements scolaires, les classes ont-elles été équipées d'épurateurs d'air dans le cadre du Covid puisque celui-ci risque de revenir ?

### **Madame le Maire**

Explique que cet appel à projet auquel la Ville participe avec quatre autres communes de la Métropole et sous la coordination de Bordeaux Métropole est l'un des éléments d'un engagement plus large et volontaire de la Ville pour réduire progressivement sa consommation d'énergie et pour atteindre les objectifs du décret tertiaire qui sont de – 40 % en 2030 et de – 50 % en 2040. La stratégie globale est de lancer tout d'abord les études énergétiques des bâtiments communaux. La municipalité ne dispose pas encore de l'objectif chiffré exact mais l'optimisation doit venir compenser la hausse des coûts dans les années qui viennent. Si cet objectif est atteint, ce sera déjà beaucoup.

Il est question ensuite d'établir un plan d'investissement d'amélioration des bâtiments pour diminuer la consommation d'énergie et, bien sûr, pour lutter contre le dérèglement climatique tout en maîtrisant les coûts des dépenses énergétiques par une gestion plus fine des consommations. Il convient également de chercher à se doter des outils de gestion pour optimiser tous ces sujets, comme ces applications qui permettent aujourd'hui de connaître sa consommation en temps réel. Même si des projections approximatives étaient fournies, celles-ci dateraient de six mois environ, à l'époque où les services métropolitains ont été vus sur ce sujet, et les chiffres ont bien évolué depuis. Toujours est-il que l'on peut se féliciter que le Taillan-Médoc fasse partie des cinq communes de la Métropole qui ont entamé ces démarches afin d'aller chercher l'expertise pour l'aider sur ces sujets-là.

Il est tout à fait possible de faire des retours régulièrement en commission.

**Monsieur BRUGERE**

Confirme que cela est prévu. Il s'agit d'une opportunité pour la commune ; il n'y a aucun engagement ni projet ciblé à ce jour. La Ville rentre aujourd'hui dans ce dispositif, qui prendra fin en 2023, ce qui lui permettra de bénéficier d'avantages, mais elle n'a pas encore mis en œuvre ni fait de demandes qui permettent de fournir des chiffres concrets. Cela sera fait bien entendu en temps voulu.

**Monsieur JAUBERT**

Comprend que les mises en œuvre se feront après. Le projet n'englobe pour le moment que l'audit et éventuellement un plan d'actions. Le reste viendra par la suite.

**Monsieur BRUGERE**

Confirme ce point.

**Madame le Maire**

Ajoute que les personnes qui pilotent ces sujets-là à la Métropole les ont déjà déployés sur la Ville de Bordeaux. Leur expertise a donc fait partie des éléments qui ont motivé la commune du Taillan pour partir sur cette démarche dans ce format-là.

**Monsieur LAURISSERQUES**

Comprend que la Ville s'inscrit ici dans une cellule qui va lui permettre de faire le point énergétique sur les écoles primaires via des expertises, des simulations financières. Les travaux resteront-ils à la charge du Taillan ?

**Monsieur BRUGERE**

Précise que cela concerne uniquement le projet d'études, la partie travaux sera gérée par la Ville.

**Madame le Maire**

Ajoute qu'ils essaieront bien entendu d'aller chercher des subventions. Dans le contrat CODEV figurent régulièrement des lignes sur la performance énergétique des bâtiments. Par ailleurs, la Métropole tend de plus en plus vers cela. À préciser qu'il ne s'agira pas uniquement de travaux mais aussi d'équipements comme les bulleurs d'économie d'eau par exemple que la commune a déjà installés.

Dès la fin de l'étude, une ligne budgétaire sera inscrite chaque année sur l'optimisation énergétique des bâtiments, au même titre que le plan d'accessibilité voirie (PAV), ou le plan d'accessibilité des bâtiments.

**Monsieur JAUBERT**

Rappelle sa question sur les épurateurs d'air.

**Madame le Maire**

Indique qu'ils ont étudié la question de près avec un médecin cardiologue. Un test a été pratiqué en mairie pour en observer le fonctionnement et pour faire chiffrer le dispositif. Il est apparu que ce n'est pas tant la question financière qui a freiné la décision mais le fait que cela faisait beaucoup d'équipements dans les écoles pour un résultat qui n'était finalement pas très pertinent. Ces épurateurs sont ainsi très bien adaptés pour les écoles qui ont des difficultés pour aérer les locaux, quand il leur est compliqué d'appliquer le protocole sanitaire d'aération. La municipalité en est donc arrivée à la conclusion que ce n'était pas pertinent compte tenu de la configuration des bâtiments. Le sujet a été étudié de manière très sérieuse.

### Monsieur JAUBERT

Fait observer que cette question était importante puisqu'il pense que le Covid va revenir l'année prochaine, même s'il espère que non. C'était pour éviter un petit peu les problèmes qu'il y a eu et la propagation du virus qui est passée par les écoles, comme on le sait maintenant.

### Madame le Maire

En l'absence d'autres remarques, fait procéder au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'appel à projet Merisier, Bordeaux Métropole a constitué une candidature en partenariat avec la Ville de Bordeaux et 4 autres communes métropolitaines ainsi que l'ALEC, pour l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (jointe à la délibération).

Au travers de cette candidature, l'objectif principal des acteurs est de changer d'échelle de réalisation des travaux en structurant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements scolaires au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes ;
- Aider au suivi des consommations de fluides ;
- Prioriser les travaux par bâtiment ;
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, intracting, etc.) ;

Cet appel à projet relève du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Désignée lauréate de l'appel à projet Merisier réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 (programme CEE PRO-INNO-52), la candidature du groupement s'appuie sur le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
<b><u>Lot 1 : Ressources humaines - Economies de flux</u></b>				
ETP	280 000 €	FNCCR	599 929 €	54,5 %
Autres prestations intellectuelles	42 000 €	Bordeaux Métropole (autofinancement)	86 040 €	8%
<b><u>Total Lot 1</u></b>	<b>322 000 €</b>			
<b><u>Lot 2 : Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</u></b>				
Equipements de mesure et de télérelève	199 500 €	Ville d'Ambarès-et-Lagrave (autofinancement)	49 480 €	4,5%
Outil logiciel	10 400 €	Ville de Bègles (autofinancement)	51 010 €	5%
<b><u>Total Lot 2</u></b>	<b>209 940 €</b>	Ville de Bordeaux (autofinancement)	185 336 €	17 %
<b><u>Lot 3 : Etudes techniques</u></b>				
Audit énergétique	226 500 €	Ville de Bruges (autofinancement)	25 820 €	2%
Diagnostic lié au décret tertiaire	213 030 €			
<b><u>Total Lot 3</u></b>	<b>439 530 €</b>	Ville du Taillan-Médoc (autofinancement)	17 680 €	2%
<b><u>Lot 4 : Maîtrise d'œuvre</u></b>				
Maitrise d'œuvre tout corps d'État	125 500 €	ALEC 33 (autofinancement)	81 675 €	7%
<b><u>Total Lot 4</u></b>	<b>125 500 €</b>			
<b>Total - lots 1 + 2 + 3 +4</b>	<b>1096970 €</b>	<b>Total</b>	<b>1096970 €</b>	<b>100%</b>

Par souci d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement et sollicitera les financements de la FNCCR pour l'ensemble des partenaires du projet. La convention de partenariat jointe en annexe) établie avec la FNCCR précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à chaque bénéficiaire la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de chacun au projet.

Dans le cas où le financement de la FNCCR serait moindre, Bordeaux Métropole et chaque partenaire prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Vu la commission municipale du 28 février 2022  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer à tout document afférent à ce projet, et notamment la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) « AAP Merisier ».
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 32 voix  
**CONTRE** : /  
**ABSTENTIONS** : /

<b>8 – CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION PRÉCISANT LES RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE ET DE LA MÉTROPOLE SUR LA PARCELLE AV 641</b>
--

**Monsieur RONDI**

Fait part des informations suivantes :

Suite à la rétrocession du lotissement « Les Jardins de Cante-Cric », situé allée de Cotoyard, Bordeaux Métropole est devenue propriétaire de la parcelle AV 641. Or, la municipalité a souhaité maintenir ce site ouvert au public puisqu'il constitue une liaison verte et douce entre l'allée de Cotoyard et le chemin du Bois des Ormes. Il était donc nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les différentes affectations du site et, surtout, les responsabilités afférentes des différents acteurs publics.

Il est donc convenu que les équipements d'exploitation hydraulique, collecteurs d'eaux pluviales et usées, bassins de régulation d'eau pluviale, ouvrages hydrauliques de régulation, sont de la responsabilité du délégataire du service de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM) et que le reste, c'est-à-dire les équipements destinés au public, relève des charges de la commune, à savoir le cheminement doux, l'éclairage public, les potelets en bois et le bassin enherbé.

Il est donc proposé d'approuver cette délibération de répartition.

**Madame le Maire**

En l'absence de question, fait procéder au vote.

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Suite à l'intégration du lotissement « Les Jardins de Cante-Cric », situé allée de Cotoyard au Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole est devenue propriétaire de la parcelle AV 641.

Sur cette parcelle sont implantés des collecteurs d'eaux pluviales et usées, un bassin de régulation des eaux pluviales dénommé « Jardins de Cante-Cric », un ouvrage hydraulique de régulation, un cheminement doux et de l'éclairage public.

Ces collecteurs, le bassin et l'ouvrage de régulation sont affectés au Service Public de l'Assainissement et géré par Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant.

Le cheminement doux situé le long du bassin est également utilisé pour l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage de régulation.

Dans le cadre de l'intégration du lotissement, la commune du Taillan-Médoc a manifesté le souhait de maintenir le site ouvert au public. La convention jointe en annexe de la présente délibération, entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, détermine donc les conditions de la superposition d'affectation de cet ouvrage d'assainissement mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité.

Les charges d'exploitation entre les différents gestionnaires seront réparties de la manière suivante :

Repère plan	Équipements	Ville du Taillan-Médoc	Délégataire du service de l'assainissement	Bordeaux Métropole
<b><u>Équipements d'exploitation hydraulique</u></b>				
1	Ouvrage de régulation		X	
2	Ouvrage d'entrée/sortie des eaux		X	
<b><u>Équipements destinés au public</u></b>				
3	Eclairage public	X		
4	Cheminement piéton	X		
5	Potelet bois	X		
6	Bassin enherbé	X		

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE**

- D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

**POUR** : 32 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

### **9 – APPROBATION DU PROGRAMME 1 MILLION D'ARBRES – RÈGLEMENT D'INTERVENTION – SOLLICITATION POUR SUBVENTIONS**

#### **Madame KOCIEMBA**

Fait part des informations suivantes :

Depuis 2021, Bordeaux Métropole a commencé le programme « 1 million d'arbres » dont la vocation est de planter des essences locales issues de filières éco-responsables sur l'ensemble du territoire métropolitain, et ce pour les dix ans à venir. Le but de ce programme métropolitain est de répondre à tous les besoins en termes de transition écologique, en tout cas en termes de biodiversité, de nature en ville, d'ilots fraîcheur, etc. Le Taillan-Médoc a donc décidé l'année dernière de participer au lancement de ce programme.

Il faut savoir que la Ville a souvent anticipé les propositions de Bordeaux Métropole, ce qui lui a permis d'être parmi les premières communes à pouvoir participer à ce programme. En 2021, 200 arbres ont été plantés dans le cadre « Une naissance, un arbre », notamment sur la place, au rond-point du Palio, etc. Lors de la fête de l'Arbre qui a eu lieu au mois de novembre, une sensibilisation a été menée auprès des enfants et des habitants, réalisée entre autres avec un partenaire historique de la Ville, l'ONF. L'an prochain, il est bien évidemment prévu de poursuivre l'ensemble de ces actions. La municipalité souhaite également que la fête de l'Arbre devienne un événement récurrent de la commune.

Or, la commune peut bénéficier d'une aide financière de Bordeaux Métropole pour son programme de plantations en approuvant le programme « 1 million d'arbres » et en sollicitant explicitement, au travers d'une convention, le concours financier de la Métropole.

Aussi, il est proposé d'approuver ce programme et de solliciter les financements de la Métropole sur toutes les opérations de plantations.

#### **Monsieur JAUBERT**

Donne lecture de son intervention :

« Sur ce projet à l'initiative de Bordeaux Métropole, je rappelle que faire de l'écologie sans remise en cause de nos modes de production, de nos modes de consommation et de nos organisations de vie, c'est effectivement du jardinage. Cela étant, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire du jardinage. Planter des arbres dans la métropole et en particulier au Taillan ne compensera jamais d'un point de vue écologique tous les méfaits de l'urbanisation, de la centralisation dans les métropoles, et en particulier au Taillan. Détruire des hectares de forêts pour rendre peut-être la circulation vivable au sein du Taillan, c'est le genre de décision que l'on est condamné à faire ; urbaniser de manière sauvage (ou pas) en détruisant des zones humides et donc la biodiversité, ne pas maîtriser les coûts financiers des logements qui nuisent à la mixité sociale, qui repoussent l'installation des jeunes vers des zones éloignées de leur lieu de travail, organiser une société basée sur la compétition et le consumérisme et non sur le partage et le bien-vivre ensemble. Nous sommes au bout de ce système qui non seulement participe au dérèglement climatique mais aussi détériore nos liens sociaux. Cette opération « 1 million d'arbres » apparaît comme un moyen de se donner bonne conscience en ignorant les conséquences sur l'avenir de nos enfants et petits-enfants sur cette terre que nous ne savons pas respecter. À quand les vraies réflexions sur l'aménagement du territoire, sur des services publics au service des citoyens garants de liens sociaux et des actes fédérateurs en lieu et place de la politique du jardinage ? Nous ne doutons pas que le soutien à cette opération est généré par de bons sentiments mais ne trompons pas nos concitoyens et nos enfants, faisons preuve de pédagogie en leur montrant les enjeux de la vraie transition écologique. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les critères de plantation en 2021.

Nous proposons une manifestation participative dans les quartiers pour que les habitants participent eux-mêmes aux zones de plantation. Ils pourraient d'ailleurs être encadrés par des agents ou des ONG comme vous l'avez indiqué. Nous proposons que cette manifestation soit l'occasion de comprendre et d'expliquer les enjeux de l'urgence climatique et sociale. Des tables rondes avec des ONG, politiques et experts pourraient répondre à cet objectif. La mise en œuvre à notre avis n'intègre pas tout à fait cet objectif. Nous nous abstiendrons par rapport à votre texte. Merci. »

#### **Monsieur LAURISSERGUES**

Indique que cette opération de la Métropole a pour bienfait de remettre quelques arbres sur le territoire, ce qui est toujours intéressant, mais il tient à signaler que les plantations doivent pouvoir répondre aux besoins réels climatiques. Il faut en effet pouvoir favoriser les plantations aux abords de certaines maisons qui sont peut-être les plus exposées au soleil, avoir des arbres de strates, de niveaux différents pour créer des conditions d'humidité sur le sol parce qu'un arbre sans son sol, ce n'est pas grand-chose. C'est donc tout cela qu'il faut intégrer dans cette opération métropolitaine. On a tendance pour le moment à créer des forêts urbaines mais ce sont souvent des arbres collés les uns aux autres, et il faut espérer que cette réflexion vise à optimiser les conditions énergétiques. Si l'on peut en effet retirer les climatisations avec quelques arbres bien plantés, autant en profiter. Monsieur LAURISSERGUES espère par conséquent que les plantations seront faites à bon escient.

#### **Madame KOCIEMBA**

Ne répondra pas forcément point par point mais il est bien évident que l'on ne peut qu'être d'accord avec le constat général d'urgence climatique, le besoin du maintien de la biodiversité.

À l'intention de Monsieur LAURISSERGUES, cette réflexion de plantation raisonnée est bien entendu menée. S'il y a de petits arbres, on sait que c'est dans cette logique de forêt « Miyawaki » sur laquelle on peut certes s'interroger, néanmoins, c'est *a priori* un modèle qui fonctionne dans de très nombreux pays. La municipalité quant à elle mène une réflexion plus globale sur ces plantations.

Concernant les « bons sentiments », Madame KOCIEMBA bottera un peu en touche en disant qu'ils agissent d'une manière globale et que si tout ce qui est fait est aussi empreint de bons sentiments, ce n'est peut-être finalement pas si mal compte tenu de ce que l'on vit aujourd'hui. Madame KOCIEMBA parlerait plutôt d'optimisme. La Ville met sa petite pierre à l'édifice ; même si cette pierre peut paraître minuscule et peut-être insignifiante, Madame KOCIEMBA pense que tous y croient.

#### **Madame le Maire**

Rappelle également le travail qui a commencé et qui va continuer à se déployer dans les différents quartiers avec la création des jardins partagés ainsi que le POP.

#### **Madame KOCIEMBA**

Ajoute que ces plantations seront également développées dans l'ensemble des quartiers et les habitants y seront associés. Pour la première année il y a eu des distributions de plants – même s'ils n'étaient pas très grands, comme l'ont fait remarquer les élus ! – mais d'autres programmes de plantations seront mis en place, même chez des particuliers afin de créer ces îlots de fraîcheur. Le jardinage « potager » est un programme qui va quant à lui se développer sur l'ensemble des quartiers dans les années à venir. L'ensemble sera mis en musique avec le programme POP (projet d'optimisme partagé) qui a cette année pour thème les jardins, et qui est une manière d'associer véritablement les habitants à l'ensemble de ces projets avec par ailleurs une tonalité culturelle totalement complémentaire.

#### **Monsieur JAUBERT**

Ne remet pas en cause les efforts qui sont menés et ne les minimise pas non plus mais il voulait simplement faire une réflexion sur la communication, sur la manière d'amener les gens à ne pas penser qu'en plantant simplement des arbres devant chez ils ont gagné la transition écologique. C'est en effet un discours qui gêne un peu Monsieur JAUBERT.

#### **Madame le Maire**

Pense que chacun partage le constat : ce n'est pas en plantant 1 million d'arbres en dix ans – si l'objectif est atteint – que l'on viendra effectivement compenser le mal qui est fait quotidiennement, et la déviation en est un parfait exemple, comme Madame le Maire l'a toujours dit publiquement. Comme cela a été formulé, la municipalité a des décisions à prendre qui malheureusement font parfois du mal, ce qui a été le cas avec la déviation. Madame le Maire d'ailleurs ne manquera pas de faire remonter à Monsieur ANZIANI et Monsieur HURMIC les retours sur ce dispositif métropolitain qui est leur projet phare du mandat.

#### **Monsieur LAURISSERGUES**

Demande si l'on sait combien de temps survivent les arbres qui sont plantés.

#### **Madame le Maire**

Répond qu'il s'agit en effet d'un vrai sujet sur lequel ils auront des retours l'année prochaine et évoque elle-même quelques doutes dans les différents dispositifs qui ont pu être proposés dans le cadre de « 1 million d'arbres ». Elle considère avec beaucoup de bienveillance ce gros projet lancé par la Métropole mais il est un fait qu'ils essuieront les plâtres : des choses vont marcher et d'autres non. Il faudra donc faire preuve de tolérance ; comme dans tout nouveau projet il y a du bon et du mauvais et il faudra s'adapter. Cela reste toutefois une réalité, et même financièrement ; par exemple, on ne peut en effet arroser chaque semaine les nouvelles plantations. Il est question toutefois de s'orienter vers ce qui apparaissait comme le plus viable dans le temps.

#### **Madame KOCIEMBA**

Confirme que les essences choisies n'ont pas besoin d'arrosage spécifique. Ce sont des essences endémiques nées chez les pépiniéristes locaux et l'on est sûr de leur origine. Reste à espérer que ces éléments concourent à ce que ces arbres soient les plus solides possible.



**Madame le Maire**

Propose de passer au vote.

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole a approuvé le Programme 1 million d'arbres et son règlement d'intervention, avec pour vocation de planter un million d'arbres sur le territoire métropolitain dans les 10 ans à venir. Ce programme répond à de multiples enjeux, tels que l'adaptation au changement climatique, la lutte contre les îlots de chaleur, l'augmentation de la biodiversité ou l'accès de la nature en ville.

Consciente de ces enjeux, la Ville du Taillan-Médoc souhaite pleinement s'inscrire dans ce programme, et participer à ce projet de plantation intercommunal. Des actions ont été menées en 2021, avec plus de 200 arbres plantés. Elles se poursuivront les prochaines années. Les espaces publics seront plantés avec des essences locales afin de favoriser le bien-être des citoyens et la biodiversité en ville. Pour sensibiliser les plus jeunes, chaque année, la ville plantera ou offrira un arbre par naissance.

La Ville peut bénéficier de l'aide financière de Bordeaux Métropole pour son programme de plantation, en approuvant le programme « 1 million d'arbres », et en sollicitant explicitement, au travers d'une convention, le concours financier de la métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°21300 de Bordeaux Métropole,  
Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de subvention dans le cadre du programme « un million d'arbres » de Bordeaux Métropole,  
Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

1. **D'approuver** le programme « Un million d'arbres » de Bordeaux Métropole ;
2. **De solliciter** le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme « Un million d'arbres » ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet ;

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

**Madame le Maire**

S'avoue un peu surprise, même si ce vote est mieux que rien.

**Monsieur JAUBERT**

En convient mais ils ont justifié leur abstention.

**Madame le Maire**

Estime que cela reste un projet métropolitain ambitieux auquel il est important de prendre part.

<b>10 – ADHÉSION DES COMMUNES À LA CHARTE NATURA 2000 DU « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET D'EYSINES</b>
--

**Madame KOCIEMBA**

Fait part des informations suivantes :

Le réseau Natura 2000 est piloté par l'Europe. Il regroupe des sites représentant des enjeux en matière de biodiversité et a pour finalité de les protéger et de les valoriser. Le site Natura 2000 du réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines couvre une partie du réseau hydrographique des jalles au nord de Bordeaux et est réparti sur 8 communes. La commune du Taillan possède 4 parcelles sur cet espace. Il faut savoir que le reste des parcelles Natura 200 appartient à des propriétaires privés. Ce dispositif de protection s'ajoute à d'autres dispositifs qui protègent et valorisent les espaces naturels, bien évidemment le PLU, le parc des Jalles ou le PEANP (protection des espaces agricoles et naturels périurbains).

Une charte vise à favoriser la poursuite de cette action et il s'agit de faire reconnaître ou labelliser les bonnes pratiques sur ces parcelles sans entraîner bien évidemment un surcoût de gestion. De ce fait, ces parcelles ne doivent pas donner lieu à rémunération. La durée d'adhésion à ce contrat est de 5 ans. Il est à noter enfin que l'adhésion à cette charte donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés privées non bâties.

Au vu de tous ces avantages il est proposé d'approuver la signature de la charte d'adhésion Natura 2000.

**Monsieur GALAND**

Indique qu'ils sont totalement d'accord pour dire que c'est un devoir de protéger ce réseau et l'eau, ce bien obligatoire pour maintenir la vie. Il faut tout de même rappeler qu'il n'y a pas assez d'eau potable pour subvenir aux besoins d'un million d'habitants sur la métropole et il va certainement falloir pomper chez les voisins, ce qui va être un sujet de conflit. On a déjà pu voir des panneaux sur des communes comme Saumos ou Le Temple. Il a été également constaté dans le dernier rapport du GIEC de mardi dernier que, dans la région, le débit des rivières devrait diminuer de moitié d'ici 2050, ce qui devrait poser de graves difficultés d'adaptation et d'approvisionnement en eau.

Suite aux exonérations de taxes foncières, la municipalité va-t-elle profiter de l'argent économisé avec cette exonération pour œuvrer sur la biodiversité par exemple ?

**Madame KOCIEMBA**

Répond que ces taxes foncières ne sont pas payées sur les taxes communales mais devraient être payées sur les parcelles des propriétaires privés. La commune n'économise donc pas d'argent.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Pense que Natura 2000 fonctionne bien depuis des années et a donc fait ses preuves, tout en étant complémentaire avec les autres plans mis en place. Il est vrai que l'on a l'impression que l'on connaît ces Jalles depuis toujours mais elles sont souvent attaquées par des plantes aquatiques invasives. Réaliser un suivi relativement régulier de ces plantes peut de fait éviter l'envasement. On parle en effet souvent de l'eau potable mais il ne faut pas oublier que si les rivières continuent à s'ensabler et à être envahies de plantes qui n'arrivent pas trop à être éliminées de façon naturelle, malheureusement elles s'étouffent. On est en train de s'en apercevoir à de nombreux endroits où les graviers, les jussies et autres sont venus tout obstruer. Cela permettra donc de tirer la sonnette d'alarme si nécessaire et de mettre en place des chantiers assez réguliers pour enlever ces plantes brésiliennes qui ont tendance à étouffer les poissons, les écrevisses, etc., et à tuer les Jalles.

**Madame le Maire**

Pense que tous les dispositifs qui sont régulièrement mis en place pour protéger, sanctuariser, étudier tous les milieux quels qu'ils soient sont bons à prendre.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**POUR :** 32 voix

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**11 – DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE OU D'UN DISPOSITIF D'ÉLECTRIFICATION POUR VÉLOS STANDARD POUR LES PARTICULIERS**

**Monsieur OZANEAUX**

Fait part des informations suivantes :

Cette délibération qui vous est proposée a pour objectif de reconduire l'aide qui a été octroyée pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standard pour les particuliers. L'an dernier, la commune avait décidé d'accorder une aide de 100 € pour ce type d'achat. Il est donc proposé de renouveler cette aide de 100 € octroyée à chaque habitant qui en fait la demande en présentant bien sûr les justificatifs, dans la limite de deux par foyer. Il faut noter que pour l'année 2021, 37 aides ont été octroyées.

**Monsieur GALAND**

Demande quel objectif avait été fixé au départ.

**Monsieur OZANEAUX**

Répond qu'ils avaient fixé un budget de 5 000 €, ce qui revient à 50 aides. Comparée à d'autres communes, la demande a été très forte au Taillan.

**Monsieur GALAND**

Fait observer que le coût des vélos électriques sur le marché s'échelonne entre 1 000, 1 500 € jusqu'à 10 000 €. Le montant de l'aide pourrait-il par conséquent être plafonné à une valeur afin d'aider les ménages les plus modestes à s'équiper ? Ainsi, la commune pourrait par exemple aider quelqu'un qui achèterait un vélo d'une valeur de 1 800 €.

**Monsieur OZANEAUX**

Explique que l'aide jusqu'ici est de 100 € quel que soit le prix de départ. Si des demandes allaient bien au-delà du budget la question pourrait se poser mais la proposition reste aujourd'hui dans les limites de celui fixé et Monsieur OZANEAUX ne voit pas l'intérêt de faire une segmentation. Chaque habitant y a droit dans la limite de deux par foyers, ce qui n'est pas un budget très important et ce qui permet à la Ville de le faire pour tout le monde.

**Monsieur GALAND**

Précise que sa question allait un peu dans le sens où le vélo est un moyen de locomotion doux à utiliser sur la commune ou dans ses environs. Ensuite, il y a des vélos sportifs qui valent très cher mais cela sort un peu de l'objectif, du dispositif que la Ville veut mettre en place. C'était le sens de la réflexion.

**Monsieur OZANEAUX**

Entend ce qui vient d'être dit mais l'objectif est de cibler toute la population. Les personnes qui achètent des vélos sportifs de très haut niveau ont en général un autre vélo, et comme l'aide sera limitée à deux vélos par habitant, ce type de population sera très peu visé.

**Madame le Maire**

Ajoute que c'est un forfait qui est destiné à tout le monde sans plafonnement ; la Métropole octroie également une aide de 100 €.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Souhaite savoir si cette aide est cumulable avec d'autres aides pour le vélo qui sont en place.

**Monsieur OZANEAUX**

Confirme qu'elle est tout à fait cumulable avec l'aide de la Métropole. Aujourd'hui il n'y en a pas d'autres mais, le cas échéant, elle est en effet tout à fait cumulable, à moins que le total ne dépasse le prix du vélo mais on est loin du compte en général.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Demande si cette aide concerne uniquement les vélos neufs ou si elle concerne également l'achat de vélos d'occasion.

**Monsieur OZANEAUX**

Précise qu'elle s'applique aussi aux vélos d'occasion avec facture.

**Madame le Maire**

Soumet ce point au vote.

Monsieur Pascal OZANEUX, rapporteur, expose :

La commune, consciente des enjeux de développement durable, souhaite continuer d'accompagner ses habitants dans une démarche de transition et de changement de comportements en faveur des mobilités douces.

Les différentes études menées sur la commune ont démontré que la part des déplacements effectués en voiture sur le Taillan-Médoc est particulièrement élevée au regard de la situation périphérique de la ville au sein de la métropole. Les modes actifs, et notamment le vélo, représentent une part très faible des déplacements par rapport à la moyenne de la métropole.

Afin d'encourager cette pratique, la commune avait décidé en février 2021 d'octroyer une aide aux taillanais.es qui s'équiperaient de vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard. A été ainsi approuvée la mise en place d'une aide unique de 100 € pour l'achat des équipements susmentionnés, octroyée à chaque habitant (e) en faisant la demande et limitée à deux par foyer.

Pour l'année 2021, ce sont 37 aides qui ont été versées aux habitant(es).

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2022, pour les achats de vélo récemment effectués. Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

- 1.D'approuver** la reconduction du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers.
- 2.D'approuver** le montant de l'aide à 100 euros.
- 3.D'approuver** le dispositif qui sera limité à 2 aides par foyer.
- 4.De verser** l'aide dans la limite des crédits disponibles, alloués au dispositif chaque année.

**POUR** : 32 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>12 – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES DE TECHNOWEST (ADSI TECHNOWEST) – CONVENTION DE PARTENARIAT</b>
--

**Monsieur AGNERAY**

Fait part des informations suivantes :

Cette délibération permet de préciser les objectifs et les modes de collaboration entre la Ville du Taillan-Médoc, le CCAS et l'association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest afin de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail. En l'occurrence, cette convention conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, a pour objet la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que la mise en œuvre par l'ADSI Technowest de toutes missions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé d'approuver cette convention qui contribue à une meilleure solidarité envers les plus fragiles des concitoyens.

**Monsieur JAUBERT**

Pense, compte tenu de la situation de plus en plus préoccupante du chômage, qu'il n'y a pas de petites victoires en matière. Aujourd'hui, le numérique rend encore plus compliqué le retour à l'emploi et provoque un isolement supplémentaire pour les personnes en recherche. Les nouvelles restrictions sur les indemnités vont forcément rendre encore plus difficile le retour à l'emploi.

Les élus du groupe Le Taillan Autrement ont une proposition à faire : serait-il possible d'organiser des forums avec les nouvelles Agences de l'Emploi ? Il s'agit des anciennes agences intérim qui ont maintenant des missions pour faire du recrutement à partir des CV déposés. Elles disposent d'un portefeuille de demandeurs d'emploi et d'entreprises, de recruteurs potentiels et se chargent de faire le lien en proposant des mois à l'essai sous forme d'intérim pouvant déboucher sur des CDI. Ce dispositif fonctionne très bien et peut être organisé via des associations, via les mairies. Il suffit de prendre quelques boîtes intérim qui ont des secteurs d'emplois différents, qui font du recrutement sur place et, une fois leur CV mis en ligne, les demandeurs peuvent travailler. Ce système fonctionne assez bien et permet aussi, pour les mairies, d'avoir si nécessaire un accompagnement social car la recherche d'emploi est souvent liée à un problème social pour les personnes en recherche active, comme on dit – bien que Monsieur JAUBERT n'aime pas ce mot.

**Monsieur AGNERAY**

Dit que tous les moyens pouvant être mis à disposition des concitoyens à la recherche d'un emploi sont évidemment les bienvenus. En termes de forum, une matinale de l'emploi a été organisée au mois de décembre où les acteurs économiques du Taillan et des environs avaient été invités. Cette agence d'intérim pourrait donc tout à fait y être intégrée pour mettre en relation.

**Madame le Maire**

Signale qu'ils travaillent déjà avec l'agence intérim « Au boulot », avec Virginie Seubes.

**Monsieur JAUBERT**

Précise que ce ne sont plus des agences intérim mais des agences de l'emploi dont le travail a changé, non pas dans le fond mais dans la forme. Ce sont maintenant de réels recruteurs.

**Monsieur BLONDEAU**

Indique qu'ils les ont déjà sollicités, notamment sur cet événement-là ; ils font partie des partenaires habituels.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Évoque le conflit en Ukraine qui va, de même que le Covid, générer des problèmes économiques dans quelque temps. Il faut donc pouvoir favoriser tout ce qui va permettre l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes. Il y a déjà pas mal d'exclus et il y en aura encore plus, et l'on sait que plus les gens sont exclus, moins ils s'adressent aux bonnes personnes, d'où l'importance d'essayer de leur permettre de se raccrocher à la société. Monsieur LAURISSERGUES forme le vœu que personne ne puisse être décroché.

**Madame le Maire**

Partage ces propos et ajoute que la municipalité est plutôt bien accompagnée grâce à ses partenaires et au CCAS.

Madame le Maire signale qu'Olivier BLONDEAU, Pierre MURARD et Vincent AGNERAY ne prendront pas part au vote en tant qu'administrateurs de l'ADSI. Elle soumet ce point au vote.

Monsieur Vincent AGNERAY rapporteur, expose :

L'Association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest (ADSI Technowest) a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur la commune du Taillan-Médoc.

Elle initie, développe, met en œuvre et gère toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de Technowest et la gestion des clauses d'insertion.

La Ville du Taillan-Médoc, le CCAS et l'ADSI Technowest précisent dans la convention jointe en annexe à la présente délibération leurs objectifs communs et leur mode de collaboration.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ainsi que la mise en œuvre par l'ADSI Technowest de toutes missions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics sur le territoire de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que cette convention annule et remplace la convention existante entre la Commune et l'ADSI Technowest en date du 08 décembre 2020

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'ADSI Technowest ladite convention et tout document y afférent.
3. **De préciser** que M. BLONDEAU M. AGNERAY, M. MURARD ne prennent pas part au vote.
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

**PAS DE PARTICIPATION AU VOTE** : 3 voix (MM. AGNERAY – BLONDEAU – MURARD)

<b>13 – ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUX – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES</b>
--

**Madame RIVIERE**

Précise, après avoir exposé la délibération, que la commission de proposition d'attribution de places est créée depuis 2014.

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan Médoc porte depuis de nombreuses années une attention particulière à sa politique « Petite Enfance ».

Dans le cadre de l'évolution du Relais Assistantes Maternelles vers le Relais Petite Enfance, la CAF encourage l'engagement des RPE dans une mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire.

La Commune expérimente depuis septembre 2021 cette nouvelle mission au sein de son Relais Petite Enfance. Ainsi, le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Cette mission de base peut être renforcée par la centralisation des demandes d'information des familles sur son territoire : il est alors « Relais Petite Enfance guichet unique ». À ce titre, le Relais Petite Enfance est positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Concrètement, dans le cadre de cette mission, l'ensemble des familles de la Commune en recherche d'un mode d'accueil est orienté vers le Relais Petite Enfance. Celles-ci se voient proposer un rendez-vous afin :

- de cerner leur besoin,
- leur présenter l'offre d'accueil existante,
- les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée.

Cette organisation a pour avantage d'améliorer la visibilité du Relais Petite Enfance auprès des familles et de simplifier leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil en leur donnant la possibilité de s'adresser à un introducteur unique. Enfin, elle permet de mettre en synergie toutes les ressources d'une même commune. Dans la continuité de cette mise en place d'un guichet unique, nous souhaitons que les attributions des places en crèche se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants du territoire.

Aussi, il a été décidé de créer une commission de proposition d'attribution des places dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisés ci-après dans le règlement annexé.

**Monsieur GALAND**

Demande, concernant la commission de proposition d'attribution des places, si les critères sont priorisés, s'il y a un échelon. Il pourrait s'agir de critères relevant de la protection de l'enfance ou du handicap, d'enfants issus de familles monoparentales, d'enfants dont les deux parents travaillent ou sont en situation de recherche d'emploi.

**Madame RIVIERE**

Répond que cette commission d'attribution des places a été créée avec en effet la mise en place de critères, ce qui permet de prioriser les demandes des familles. Parmi ces critères figurent ceux qui viennent d'être cités comme la protection maternelle et infantile ou la situation de handicap, ainsi que les alertes du médecin infantile, les naissances multiples, la date d'inscription pour les places en crèche. Tous ces éléments sont pris en compte et chaque dossier est étudié au cas par cas, ce qui est important pour connaître la situation familiale. Évidemment, les critères sociaux sont pris en compte et sont prioritaires.

**Madame le Maire**

Précise que l'anonymat est respecté.

**Madame RIVIERE**

Le confirme et ajoute que la commission d'attribution des places réunit les directions des crèches, les élus, les services de la petite enfance mais que les noms des dossiers étudiés n'apparaissent pas. Les familles en sont d'ailleurs averties. Même s'il n'y a jamais eu de clientélisme et de favoritisme au Taillan-Médoc depuis 2014, l'anonymat a tout de même été jugé préférable.

**Madame le Maire**

Ajoute que depuis 2014 notamment, cet anonymat est également respecté pour l'attribution des logements sociaux et des aides exceptionnelles. Le conseil d'administration arbitre les cas sans connaître le nom des personnes.

Madame le Maire signale que Madame MAUHE-BERJONNEAU, qui n'avait pas pu se rendre à la commission, a fait part d'une question écrite. À ce titre, et pour une facilité de communication, elle demande aux membres du groupe Le Taillan Autrement s'ils acceptent en un tel cas d'être tous mis en copie de la réponse de la majorité.

*Les élus du groupe Le Taillan Autrement acceptent cette proposition.*

**Madame le Maire**

En prend note.

**Monsieur JAUBERT**

Ne remet pas en cause le dispositif, loin de là, mais il a vu passer sur les réseaux sociaux le cas de familles en situation d'urgence pour la garde d'enfants. De fait, la communication est peut-être à améliorer pour que les gens le sachent.

**Madame le Maire**

Précise que ces situations sont évoquées sur le site Facebook « Le Taillan-Médoc SOLIDARITÉ » ; les commentaires apprennent qu'il s'agit très souvent de personnes venant d'arriver sur la commune. Elles se rendent au Relais Petite Enfance et s'inscrivent en parallèle sur les réseaux où elles se mettent en relation facilement. La commune fait ce qu'elle peut de son côté mais cette démarche peut accélérer les choses.

**Monsieur JAUBERT**

Est d'accord sur ce point mais il faut savoir que ce type de dispositif existe.

**Madame RIVIERE**

Indique que ces personnes sont informées ; elles sont orientées quoi qu'il en soit vers la mairie où elles feront leur demande au Relais Petite Enfance Guichet unique. Il faut savoir que les personnes qui publient une annonce sur les réseaux sociaux souhaitent en général trouver au plus vite une assistante maternelle, ce qui est très compliqué en cette période l'année.

**Madame le Maire**

Met toutefois un bémol. Si une famille qui arrive au Taillan en cours d'année ne vient pas s'inscrire par exemple sur les listes électorales, ne fait aucune formalité en mairie, n'a pas d'enfants en âge d'être scolarisé, ne lit pas le magazine municipal ou ne consulte pas le site de la Ville, il devient très compliqué de la joindre, à moins d'aller toquer chez elle. La municipalité essaie de trouver des solutions lorsque ce type de situation se présente, ce qui est peut-être beaucoup plus fréquent qu'on ne l'imagine quand il s'agit par exemple de familles qui travaillent avec des enfants en bas âge et qui ont peut-être autre chose à faire que de venir à la mairie le samedi matin.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles l'article L 214-2-1 et L. 214-2-2

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 100

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les Ram en « Relais Petite Enfance » (RPE)

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **D'approuver** le règlement d'attribution des places municipales dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Commune ;
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 32 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

**14 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DU PROJET OPTIMISTE PARTAGÉ 2021-2023 « LES JARDINS »**

**Madame TROUBADY**

Fait part des informations suivantes :



Elle rappelle le principe de ce projet culturel tourné vers les habitants et qui est résolument ancré sur le territoire. Il répond à un désir de fédérer des habitants autour de propositions adaptées au territoire avec des créations en plein-air ou en salle autour de différentes disciplines artistiques, pour tous les âges et avec un réel souci de qualité. Ces projets s'appuient sur des thématiques en prise avec le territoire que chacun peut voir au quotidien. En 2018 une visite des marais a eu lieu, en 2019-2020 la forêt, sur la dernière session 2020-2021 les espaces urbains et, comme l'a annoncé Madame KOCIEMBA, sur 2021-2023 un projet sera mis en place autour des jardins. Ces projets sont toujours construits avec des habitants volontaires et, avec la compagnie lauréate, ils seront accompagnés pendant deux ans par le collectif Solitaire qui était il y a quinze jours au Taillan pour présenter les premières étapes du projet et qui sera à nouveau dans cette commune dans quinze jours. Madame KOCIEMBA invite les élus et les habitants à les suivre dans ce nouvel élan.

Lancé par la Ville du Taillan-Médoc, accompagnée par l'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde, le Projet Optimiste Partagé (POP) « Les Jardins » aura lieu sur deux saisons, de décembre 2021 à juin 2023. Le POP donnera lieu à deux événements artistiques et festifs en juin 2022 et juin 2023, construits avec les Taillanais et le Collectif Solitaire, compagnie lauréate de cette édition. Cette fête créative de juin veut s'ancrer comme le rendez-vous récurrent des Taillanais du début de l'été, entre la saison culturelle et la saison estivale.

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la commune avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité, le patrimoine et l'implication des habitants, la Ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, écoles, accueils périscolaires, entreprises et acteurs locaux.

C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir le financement de ce beau projet aux différentes subventions et mécénats.

**Madame le Maire**

Se félicite de ce beau projet porté par une personne très sympathique qui a rencontré à peu près 90 % du Taillan.

**Madame TROUBADY**

Ajoute qu'elle a déjà énormément marqué les esprits.

**Madame le Maire**

Confirme qu'il n'y a que de bons retours. Les précédents ont eu moins de chance avec le Covid qui a compliqué les choses pendant deux ans.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Madame Delphine TROUBADY, rapporteur, expose :

Lancé par la Ville du Taillan-Médoc, accompagnée par l'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde, le Projet Optimiste Partagé (POP) « Les Jardins » aura lieu sur deux saisons, de décembre 2021 à juin 2023.

Le POP est :

- Un cheminement artistique qui prend le temps d'aller vers les autres, de révéler les envies et les talents.
- Une atmosphère joyeuse, propice à l'audace, la créativité et à l'ouverture d'esprit.
- Une discussion permanente entre des artistes et des habitants pour créer ensemble dans la ville.

Le POP donnera lieu à deux événements artistiques et festifs en juin 2022 et juin 2023, construits avec les taillanais et le Collectif Solitaire, compagnie lauréate de cette édition

En journée ou en soirée, ce rendez-vous de juin doit répondre à plusieurs critères :

- Être accessible en matière d'âge et de mobilité
- Se dérouler en plein air
- Offrir une jauge d'au moins 400 personnes

- Se présenter sous la forme d'une création artistique et ludique
- Permettre une découverte du territoire pour les habitants, les nouveaux arrivants ou les voisins de la Métropole
- Inclure des espaces de convivialité : buvette, guinguette, pique-nique, concert... toute proposition favorisant la rencontre et le décloisonnement

Cette fête créative de juin veut s'ancrer comme le rendez-vous récurrent des Taillanais du début de l'été, entre la saison culturelle et la saison estivale.

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la commune, avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité, le patrimoine et l'implication des habitants, la Ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, écoles, accueils périscolaires, entreprises et acteurs locaux.

Cette mobilisation peut prendre également la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés, entreprises, particuliers, ou subventions d'institutions publiques (Bordeaux Métropole, Département, Région...).

Le mécénat permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Ces partenariats seront définis sous la forme de convention, respectant le cadre de la convention-type de la commune et dans le respect de la Charte éthique de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération n°1 du 5 avril 2018 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat,

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

1. **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre du Projet Optimiste Partagé.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour le Projet Optimiste Partagé.
3. Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 32 voix

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

<b>15 – PLIE ESPACE TECHNOWEST – PROTOCOLE D'ACCORD</b>
---

#### **Monsieur BLONDEAU**

Fait part des informations suivantes :

Créé en 2001, le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil intercommunal qui permet d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de son territoire. Il s'appuie sur des partenariats institutionnels, associatifs et économiques qui permettent aux participants de co-construire un parcours d'insertion jalonné d'étapes propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Sur la base d'un diagnostic territorial, le PLIE fait l'objet d'un protocole d'accord signé entre l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde, Pôle emploi, Bordeaux Métropole, la Mission locale, les Villes de Blanquefort, d'Eysines, du Haillan, de Mérignac, de Saint-Jean-d'Illac, du Taillan-Médoc, de Ludon-Médoc, de Martignas-sur-Jalle, de Parempuyre, de Saint-Médard-en-Jalles, pour assurer cohérence et efficacité de la mise en œuvre de la politique territoriale « insertion emploi ».

Le protocole d'accord porte sur une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il s'inscrit en cela dans le cadre du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2021-2027.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec l'ensemble des partenaires territoriaux mentionnés ledit protocole et tout document y afférent.

### **Madame le Maire**

Informe qu'Olivier BLONDEAU, Pierre MURARD et Vincent AGNERAY ne prendront pas part au vote, toujours en tant qu'administrateurs de l'ADSI.

Monsieur Oliver BLONDEAU, rapporteur, expose :

Créé en 2001 à l'initiative d'élus de son territoire, le PLIE Espace Technowest est un outil intercommunal qui permet d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de son territoire. Il s'appuie sur des partenariats institutionnels, associatifs et économiques qui permettent aux participants de co-construire un parcours d'insertion jalonné d'étapes propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Au service de cet objectif, le dispositif PLIE :

- coordonne et anime les acteurs territoriaux ;
- développe en permanence une ingénierie de projet pour que son plan d'action soit toujours corrélé aux réalités du bassin d'emploi sur lequel il agit ;
- mobilise les financements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs

Sur la base d'un diagnostic territorial, le PLIE fait l'objet d'un protocole d'accord signé entre l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde, Pôle emploi, Bordeaux Métropole, la Mission locale, les Villes de Blanquefort, d'Eysines, du Haillan, de Mérignac, de Saint Jean d'Illac, du Taillan-Médoc, de Ludon-Médoc, de Martignas-sur-Jalle, de Parempuyre, de Saint-Médard en Jalles, pour assurer cohérence et efficacité de la mise en œuvre de la politique territoriale « insertion emploi ».

Les signataires du protocole, objet de la présente délibération, considèrent que le dispositif PLIE est un projet collectif et de territoire.

Pour le mener à bien, ils décident :

- de définir de manière collective la stratégie d'intervention que les élus souhaitent mener en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté en favorisant un haut niveau de communication entre les signataires et un débat constructif permanent ;
- de mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens notamment humains et financiers pour l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le présent protocole ;
- de coordonner et le cas échéant d'adapter les outils et initiatives qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que les actions des partenaires soient effectivement bien articulées avec celles du plan d'action du PLIE ;
- de mobiliser les représentants appropriés au sein des instances du PLIE dont les élus, afin de garantir la continuité de représentation des partenaires mais également que les objectifs visés par le PLIE sont bien partagés et efficaces pour le territoire et les participants ;
- d'évaluer à échéance régulière l'action du PLIE afin notamment d'ajuster son plan d'action et de répondre aux besoins du territoire

L'animation et la gestion du PLIE sont confiées à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI) Technowest.

Le protocole d'accord, porte sur une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il s'inscrit en cela dans le cadre du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2021-2027.

Considérant les conclusions positives de l'évaluation du protocole précédent, il vous est proposé de nous engager dans la poursuite du dispositif PLIE pour la période 2022-2026

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'approuver** le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer avec l'ensemble des partenaires territoriaux mentionnés ledit protocole et tout document y afférent
3. **De préciser** que M. Olivier BLONDEAU, M. Vincent AGNERAY, M. Pierre MURARD ne prennent pas part au vote.
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

**PAS DE PARTICIPATION AU VOTE** : 3 voix (MM. AGNERAY – BLONDEAU – GALAND)

**16– DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2022**

**Madame TELLIEZ**

Fait part des informations suivantes :

Elle a le plaisir de présenter le rapport d'orientations budgétaires 2022 qui est donc le support du débat d'orientations budgétaires. Il est à préciser que l'objet de cette délibération est de noter l'existence du rapport sur lequel ce débat aura porté. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget (qui aura lieu le 7 avril en conseil municipal) conformément au processus budgétaire.

Ce rapport présente au conseil les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée par la collectivité ainsi que la structure des effectifs.

Madame TELLIEZ reprendra de manière très synthétique certains points abordés dans ce rapport qui a été transféré aux élus la semaine précédente et dont ils ont dû prendre connaissance. Avant de commencer, elle tient toutefois à remercier l'équipe du Pôle territorial Ouest, Mesdames LALANNE et HENNEBERT, Messieurs FUMO et LIMOUSIN ainsi que toute l'équipe de la mairie du Taillan, en particulier Sandra, Yohann et Stéphane pour le travail qu'ils ont mené pour ce document budgétaire.

Ce rapport se présente en plusieurs parties. La première partie reprend le contexte économique des finances publiques. Compte tenu des événements très récents, c'est-à-dire la guerre déclarée il y a quelques jours, une bonne partie des données reprises ne sont hélas plus d'actualité. Il n'a pas été possible cependant de remettre toutes ces données à jour puisqu'il est impossible de connaître l'impact clair et économique de ce conflit au niveau européen et au niveau des finances nationales. Il faut savoir que cette crise aura en effet un impact sur l'économie européenne, sur l'économie nationale et, comme confirmé par le Président lors de son allocution de la veille, avec un risque d'effet cascade sur les finances locales dû notamment au coût des matières premières qui va évoluer forcément à la hausse. Madame TELLIEZ propose de ne pas revenir sur les pages concernées dans la mesure où chacun a pu prendre connaissance de ces données économiques.

Concernant la situation des finances publiques locales, avant la crise sanitaire, en 2019, la situation financière était saine mais la crise de 2020 a profondément modifié la situation avec une forte dégradation des finances locales. En 2021, ces finances locales devraient s'améliorer avec une augmentation de l'épargne brute et des recettes de fonctionnement. Chaque année, le projet de loi de finances est voté et le projet voté à la mi-décembre 2021 pour l'année 2022 a adopté certaines mesures pour les collectivités locales. Ces mesures figurent également en annexe 2 du rapport où l'on retrouve trois axes majeurs :

1. Une stabilité des dotations, dont la dotation globale de fonctionnement, avec une enveloppe maintenue à 26,8 milliards d'euros. On voit apparaître une baisse au niveau de la commune avec une prévision dans le budget primitif 2022 de – 40 000 € par rapport à l'année précédente.
2. Une péréquation redéfinie avec, au niveau local, une forte incertitude de cette réforme sur les indicateurs de la Ville qui pourront grever dans le futur la DGF perçue.
3. Un soutien à l'investissement renforcé avec une hausse des dotations à l'aide à l'investissement (DSIL et DETR) et donc, pour la Ville, la possibilité de bénéficier d'aides complémentaires.

Concernant la situation de la commune – peut-être cela en fera-t-il sourire certains –, elle est excellente. Il n'y a pas d'autres mots, c'est factuel.

#### Épargne :

- Le taux d'épargne brute de la Ville est le plus élevé des communes de Bordeaux Métropole et plus élevé également que celui des villes de la strate 10 - 20 000 habitants de la Métropole. L'épargne brute continue son redressement depuis 2014 avec 2,15 M€ pour 2021. Par rapport à 2019, l'évolution est de + 0,25 M€. À ce titre, plus le taux d'épargne brute est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité.

- L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) poursuit également sa progression avec 1,28 M€ pour 2021. Pour plus de détails, Madame TELLIEZ invite à se référer à la page 20 du rapport d'orientations budgétaires, rapport qui est également disponible sur le site de la mairie.

#### Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement de la Ville est de 4,87 années en 2021, en dessous du seuil d'alerte de la préfecture (10 années) et également en dessous du seuil de vigilance (8 années) depuis 2019. Pour rappel, la capacité de désendettement correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute. À titre de précision et de comparaison, la moyenne observée sur les villes de la Métropole est de 6,38 années.

La dette est maîtrisée avec :

- un encours de 10,47 M€
- 19 contrats de prêt
- un taux moyen de 2,61 %

La Ville n'a pas contracté de prêt toxique et affiche une bonne répartition entre prêteurs, ce qui est le gage d'une bonne compétitivité pour de nouveaux emprunts. La dette est sécurisée. Ainsi, pour le financement des investissements 2022 il est prévu l'inscription d'un emprunt de 1,2 M€ (cf. page 27).

La stratégie de la Ville vise également à maintenir une épargne nécessaire pour le financement des investissements. Il s'agit aussi d'optimiser les recettes et de pérenniser la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cela permet à Madame TELLIEZ de présenter de manière synthétique un précompte administratif 2021 au niveau fonctionnement qui figure en page 29 de la présentation.

Précompte administratif 2021 : total de dépenses de fonctionnement de 9,6 M€ pour un total de recettes de 11,7 M€.

#### Recettes de fonctionnement :

Elles sont principalement axées sur la fiscalité (les contributions directes représentent 74,5 % des recettes de fonctionnement) ainsi que sur les recettes de services. Les produits de services ont connu une diminution en 2020 avec une reprise progressive qui s'est amorcée en 2021 et qui devrait se poursuivre en 2022 avec la reprise de l'activité. En 2022, il faut noter que la Ville engagera une réflexion sur une nouvelle politique tarifaire afin de mieux prendre en compte les enjeux d'équité sociale. Pour rappel, il n'y a pas eu de réévaluation depuis 2018. Cette réflexion sera axée sur un prix d'effort et sur l'équité sociale.

Il est également important de souligner que les structures de la commune accueillent davantage le monde, ce qui est une illustration également de la qualité des services d'accueil proposés par la collectivité.

Par ailleurs, du fait de l'évolution des dotations, la Ville du Taillan a vu ses dotations se réduire de façon drastique depuis 2011. La prévision pour 2022 est de - 10,68 %. Cette baisse oblige à trouver de nouvelles ressources, ce qui a provoqué également cette réflexion sur l'évolution des tarifs des recettes de services.

L'optimisation des recettes est aussi en fonction de la fiscalité locale et de son évolution. La commune connaît une forte dynamique immobilière, tant en fiscalité indirecte au niveau des droits de mutation qu'en fiscalité directe sur le foncier bâti et non bâti et en taxe d'habitation pour les personnes qui y sont encore soumises.

À noter que la commune n'est pas concernée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. À souligner également, sur la fiscalité directe, le fait que la base fiscale est fixée par l'État. Il faut savoir que les bases vont augmenter de 3,4 % en 2022. Le parc d'habitation du Taillan est essentiellement privé et la Ville n'augmentera pas la part communale au niveau du foncier bâti et non bâti. Il faut savoir que de nombreuses communes de la Métropole ont opté pour une augmentation.

#### Dépenses de fonctionnement :

Il faut souligner une bonne maîtrise des charges de fonctionnement. De ce fait, lors de la préparation du budget 2022, il a été demandé aux services de maintenir le niveau de leurs dépenses de fonctionnement sur les actions existantes et de ne prévoir une augmentation maîtrisée que sur le développement des nouveaux services à la population repérés par l'équipe.

Le budget RH témoigne d'une augmentation prévisionnelle assez importante mais qui se justifie notamment par les renforts du service d'animation dû au taux d'encadrement, le renfort au service des moyens généraux (élections présidentielles et législatives), l'ouverture de la ludothèque et donc la création d'un poste de ludothécaire (cf. page 40).

L'impact de la crise Covid en 2021 sur le budget de fonctionnement : pour rappel, en 2020, le coût net pour la Ville était de 132 650 € contre 81 872 € en 2021, qui vient de dépenses supplémentaires, de pertes de recettes et de dépenses également maîtrisées.

#### Orientations budgétaires 2022 :

Dans ce contexte, voici les principales orientations budgétaires de la municipalité pour 2022 (cf. page 43). La Ville souhaite donc :

- continuer à maintenir une politique d'investissement public active et diversifiée au service des Taillanais,
- maîtriser l'endettement de la collectivité, permettant de maintenir un bon niveau d'épargne et une capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte,
- ne pas augmenter la part communale d'impôts, comme précédemment mentionné,
- conserver une capacité financière permettant de continuer à répondre aux enjeux locaux,
- intensifier la démarche de transition écologique et ville durable,
- poursuivre l'optimisation des dépenses de gestion,
- renforcer les recherches de financements, qu'ils soient publics ou privés, par de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux outils participatifs ou collaboratifs,
- continuer à maîtriser les impacts financiers de la crise sanitaire.

En page 44 du document figure une projection du plan pluriannuel d'investissement avec des aménagements, avec la politique d'investissement sur la période 2022-2025 qui est estimée à 17,5 M€ avec des réalisations à partir de 2022, par exemple :

- 20 000 € pour la transition écologique
- 440 000 € pour l'aménagement divers du domaine public
- 169 000 € pour les investissements dans les écoles.

En page 45 figure un pré-CA (précompte administratif) 2021 au niveau de l'investissement avec :

- 5,9 M€ en dépenses
- 3,5 M€ en recettes.

Depuis 2019 l'investissement est croissant, il est principalement financé par de l'autofinancement, complété en 2021 par un nouvel emprunt de 1,5 M€ et, comme mentionné précédemment, par un nouvel emprunt prévu en 2022 de 1,2 M€.

Hypothèses retenues pour établir ce rapport :

Dépenses de fonctionnement :

- Hausse des charges à caractère général de 1,5 %
- Hausse des dépenses de personnel de 1,5 % plus l'impact du groupe scolaire, plus l'impact du RIFSEEP
- Hausse des subventions de 1 %

Recettes de fonctionnement :

- Hausse de la fiscalité (sans hausse du taux de la part communal) de 1,5 %
- Augmentation des produits de service de 2 %
- Hausse des dotations de 1 % compte tenu d'une baisse de la DGF attendue de 8 %.

Dépenses d'investissement :

- Groupe scolaire Anita Conti : 4 M€ en 2022 et 2,9 M€ en 2023
- Hôtel de Ville : 500 000 € en 2022 et 330 000 € en 2023
- Terrain de football : 900 000 € en 2023
- Une enveloppe annuelle d'environ 1,4 M€ pour des travaux divers tels que les enfouissements, l'éclairage public, l'accessibilité, la surcharge foncière et des acquisitions foncières.

Les projections sur les hypothèses retenues montrent que la Ville peut réaliser son plan pluriannuel d'investissement de 17,5 M€ sur le mandat en limitant le recours à l'emprunt. Cela permet de mieux maîtriser l'encours de la dette, de maintenir le taux d'épargne brute et une capacité de désendettement en dessous du seuil de vigilance de la préfecture.

Madame TELLIEZ remercie à nouveau les services ainsi que les membres du conseil municipal. Elle rappelle que le vote ne permet pas de s'exprimer pour ou contre ces orientations mais de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

**Monsieur JAUBERT**

Félicite Madame TELLIEZ pour cette belle présentation.

Certes, la première partie était un peu optimiste par rapport à ce que l'on connaît aujourd'hui d'un point de vue économique où l'on constate effectivement, en particulier sur le terrain, des sociétés qui ne voient pas forcément la reprise d'activité et qui doivent en plus rembourser les prêts garantis par l'État (PGE), quoi qu'il en coûte. Il y a aujourd'hui un effet ciseaux qui ne fera certainement pas beaucoup de bien ou même beaucoup de mal et qui va créer du chômage. Le graphe figurant dans le rapport montre que le chômage diminue mais, cela étant dit, il y a tout de même 6 millions de personnes qui cherchent des emplois. Il faut également savoir que le chômage est aujourd'hui compensé par des contrats à 80 % dits précaires. On voit ainsi de plus en plus de personnes qui travaillent et qui n'ont plus les moyens de se loger correctement ou de manger correctement. Cela se constate sur le terrain aussi.

Cela dit, il n'est pas non plus question de dresser un tableau noir, ce n'est pas la peine car il faut continuer à vivre et, effectivement, à investir. Si l'on se rapporte à la partie territoriale, la grosse question qui reste est toujours ce reversement de la taxe d'habitation que la commune n'a plus en direct, ce qui fait donc un levier de moins pour jouer sur les recettes directes. Comme cela a été dit, la péréquation et le reversement seront à un moment donné enjointes de conditions, c'est-à-dire que la Ville n'aura peut-être pas forcément la main si elle veut avoir ce qu'elle veut. Cela s'est toujours passé ainsi et il y a des chances pour que cela se passe de la même façon pour cette taxe-là.

Il a été question de jouer sur les recettes des services utilisés par les Taillanais. En termes de solidarité, Monsieur JAUBERT n'est pas tout à fait d'accord avec cette stratégie car il pense qu'il faudrait peut-être plutôt jouer le peu que l'on a sur l'impôt foncier, sur les impôts, c'est une question de solidarité. Il est normal que l'ensemble de la communauté supporte ceux qui ont besoin de faire appel aux services de la mairie, c'est du moins la position des élus du groupe Le Taillan Autrement. C'est peut-être moins douloureux pour ceux qui accèdent à ces services-là. C'est un choix stratégique et l'on peut en discuter.

**Madame le Maire**

N'a pas compris ce qui vient d'être dit.

**Monsieur JAUBERT**

Rappelle qu'il a été dit que pour avoir un meilleur taux de recettes – s'il a bien compris – la municipalité va jouer sur le prix des services à la mairie, en jouant effectivement sur la situation des familles, etc.

**Madame TELLIEZ**

Dit que ce n'est pas faux mais ce n'est tout de même pas tout à fait cela. Il est un fait que, face aux baisses de dotations, la Ville doit trouver de nouvelles ressources. Une nouvelle réflexion va être engagée sur la refonte des tarifs mais en rajoutant des tranches par rapport aux foyers fiscaux pour rejoindre justement cet objectif d'équité. C'est une hypothèse de travail. Monsieur JAUBERT voit cela sur l'impact fiscal mais la municipalité engage cette réflexion sur les produits de services qui seront au final quand même basés sur les revenus des foyers. Aujourd'hui, sauf erreur, les tarifs municipaux sont tout de même basés sur la fiche d'imposition des foyers. Quelque part, l'impact ne sera pas direct sur les avis d'imposition des fonciers mais on le retrouvera sur les services utilisés par les usagers. C'est une piste de réflexion qui est ouverte aujourd'hui mais l'idée est effectivement de jouer un peu là-dessus, sur le fait d'augmenter les tarifs mais également de créer éventuellement de nouvelles tranches. Une réflexion doit donc s'engager car la Ville doit trouver de nouvelles recettes.

**Madame le Maire**

En déduit qu'ils sont donc d'accord ; c'est pour cette raison qu'elle a demandé à reformuler.

**Monsieur JAUBERT**

Pense que deux stratégies devraient être introduites dans la réflexion : celle que Madame TELLIEZ vient d'exposer, et aussi celle d'augmenter globalement l'impôt (il ne reste d'ailleurs plus que l'impôt foncier), puis regarder quels sont les impacts, sachant qu'il n'y en aura peut-être pas beaucoup. Cela permettra peut-être de retrouver le niveau de recettes recherché. Cela se discute mais c'est ensuite un problème de choix politique et social. C'est de dire que l'on fait à un moment donné supporter cette recette sur l'ensemble des concitoyens, quels que soient leurs revenus – sachant que l'on est imposé plus ou moins – ou bien que l'on joue sur le service en gardant effectivement le garde-fou comme cela a été dit. Monsieur JAUBERT pense que cela peut se simuler pour vérifier si c'est jouable car les besoins en recettes sont connus.

**Madame le Maire**

Indique que la majorité estime que les impôts sont déjà élevés.

**Monsieur JAUBERT**

Après les recettes, fait part de ses remarques sur l'investissement. Comme il l'a dit en commission, les finances du Taillan sont en bonne santé, mais il lui semble que le taux d'épargne est aujourd'hui trop fort – dans la mesure où l'on peut dire qu'il est trop fort – et que la Ville pourrait donc se permettre un investissement supplémentaire. En pleine urbanisation, la commune a en effet besoin d'équipements (piscine, etc.) et il ne faut pas oublier que ce qui est investi aujourd'hui, c'est pour dans 5 ou 10 ans et que s'il manque un équipement dans 5 ou 10 ans, cela se paiera cher. Monsieur JAUBERT regrette donc qu'il n'y ait pas une présentation avec des investissements plus forts en vue de pouvoir installer de nouveaux équipements.

Par ailleurs, puisque la mairie a du foncier, il est peut-être possible de faire des choses, des sites pour pour l'animation, l'accueil des jeunes, comme Monsieur JAUBERT l'a évoqué, car il y a beaucoup de demandes là-dessus. Peut-être est-il possible, à moindre coût, de mettre des locaux à disposition avec du personnel.

Monsieur JAUBERT posera ensuite une question d'ordre pratique. L'augmentation citée pour le nouveau groupe scolaire a-t-elle été intégrée dans la simulation ?



**Madame TELLIEZ**

Demande s'il s'agit de l'augmentation liée à l'impact Covid (*oui*). Il y a eu en effet un impact de + 800 000 € sur le 4<sup>e</sup> groupe scolaire en investissement du fait de l'inflation des prix due au Covid. Il sera intégré lors du vote du budget au prochain conseil municipal.

**Monsieur JAUBERT**

Pense, pour conclure, que l'on est en sous-investissement par rapport aux besoins de la commune. Du fait que la Ville est encore assez loin des lignes de surveillance de la préfecture, et autres mises en risques, il serait peut-être possible d'aller un peu plus dans l'investissement. Encore une fois, la commune a des besoins en lien avec son urbanisation. Monsieur JAUBERT avait trois pages de remarques mais il s'arrêtera là.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Essaiera de ne pas faire de redite car il avait des remarques en commun avec ce qui vient d'être dit. Les finances sont bonnes, ce qui est une bonne chose car cela va permettre de réinvestir. Le Taillan est en effet une ville qui s'agrandit, qui s'urbanise d'année en année et il faut pouvoir anticiper les nouveaux arrivants. Il est souvent question de besoins en parcs, en salles, etc., ce que la Ville va pouvoir faire sur le terme puisque les finances sont bonnes. Les pertes liées au Covid ont été intégrées, comme celles du 4<sup>e</sup> groupe scolaire avec des retards liés aux chantiers, aux matières premières qui ne sont plus disponibles ou encore avec des prix qui ont augmenté. La collectivité va certainement connaître un moment difficile avec des entreprises qui vont se retrouver en difficulté, peut-être financières, mais surtout en termes d'approvisionnement en matières premières quand on sait que l'Ukraine produit beaucoup de fer, de minerai. Monsieur LAURISSERGUES suppose par conséquent que la municipalité intégrera une marge de manœuvre pour le prochain budget, à moins que cela ne soit déjà fait.

**Madame TELLIEZ**

Explique que seul l'impact du Covid a été mesuré pour le moment, les autres événements étant très récents.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Parlait du budget 2023. Il faut en effet penser qu'il y aura des contrecoups. On le voit, l'État est sorti tout de même un peu en délicatesse de cette crise sanitaire. Même si la situation s'améliore, elle n'est pas officiellement terminée puisqu'une maladie reste une maladie, il faut donc rester prudent même en termes de simulation. On verra lorsque les masques disparaîtront, les vaccins, etc., si le Covid revient mais Monsieur LAURISSERGUES ne le souhaite pas.

Reste à savoir l'impact financier que va connaître l'Europe, que va connaître la France, à savoir si toutes les dotations et toutes les lois prévues pour venir en soutien aux communes vont pouvoir se mettre en place, et à savoir surtout si les communes vont être plus impactées encore que pour le Covid. Comme cela a été dit, le Taillan-Médoc a eu quelques impacts mais pas tant que cela, notamment par rapport à d'autres communes.

**Madame le Maire**

Précise que le plus important est l'impact financier sur le 4<sup>e</sup> groupe scolaire.

**Monsieur LAURISSERGUES**

En parlait en effet au début de son intervention. Il espère que la commune ne devra pas prendre en charge plus de frais que ne pourrait le faire le pays dans une crise possible des matériaux et financière.

**Madame TELLIEZ**

Pense en effet qu'ils auront un impact dû au contexte, le plus immédiat étant le coût des énergies. En attendant, après avoir connu une situation difficile il y a quelques années, la collectivité peut se féliciter de pouvoir présenter bientôt un budget 2022 très réaliste et plutôt encourageant.

**Madame le Maire**

Confirme que ce budget est réaliste. Il s'agit en fait du deuxième débat d'orientations budgétaires où l'on peut se dire soulagé de la situation. Madame le Maire pense qu'ils ont réussi à dégager une réelle force de frappe grâce au pilotage depuis 2014, grâce aux efforts et aux sacrifices qui ont pu être faits. Le rôle de la municipalité sur ce mandat est de maintenir le sérieux et la transparence qui les ont toujours guidés jusqu'à présent. Cela implique aussi de rester vigilant et de ne pas dilapider l'argent public. Il y a un passif sur cette commune dont Madame le Maire se dit traumatisée.

Elle rappelle en effet la période où ils n'étaient pas loin de compter les gommes et les crayons au sens propre. Sans tomber dans la paranoïa en craignant de revenir dans cette situation, ils savent ce que c'est et ont compris comment elle était arrivée ; ils savent que le fait de glisser, de déraper peut aller vite, très vite. C'est le genre de situation qui demande dix ans pour s'en sortir. Aujourd'hui la municipalité commence à sortir la tête de l'eau ; il y a certes un fond fragile, l'épargne brute est importante et c'est ce qui est voulu car c'est aussi grâce à cela que l'on peut ensuite financer beaucoup de choses.

L'opposition a parlé à plusieurs reprises d'équipements, et pas uniquement sur cette délibération ; elle a dit qu'il faudrait investir plus, et pas seulement sur ce conseil. Le groupe Le Taillan Autrement pense qu'il faudrait potentiellement augmenter les impôts – c'est la première fois qu'il en parle – mais également emprunter plus – ce qu'il avait déjà suggéré. Madame le Maire est cependant convaincue que c'est une erreur. Plus d'emprunts, cela signifie en effet plus de frais de fonctionnement, plus d'annuités dans l'avenir. Plus d'investissement, cela signifie plus de fonctionnement plus tard. Le pilotage est fait de manière pluriannuelle, en positionnant des curseurs. Les commissions budgétaires se sont tenues et tous les élus qui étaient présents ont été traumatisés parce qu'on leur a dit à la fin de la commission « Ici, il faut enlever 1,4 M€ ». Toutes les lignes d'investissement ont été refaites et l'on en a retiré une partie qui a été décalée à 2024, à 2025 parce que cela ne passe pas. Ou bien alors on se retrouverait, non pas dans la situation de 2014 mais dans celle de 2016 où l'on commençait à remonter la pente. Il est donc hors de question que l'on repasse par là.

Par principe, l'effet d'une augmentation de l'impôt a été regardé, mais cela ne ramènerait pas suffisamment de recettes. Cependant il n'y a pas le feu, la municipalité dispose de tout le mandat pour faire ce qu'elle a promis ; l'important est que cela soit fait sans pénaliser les finances publiques. Il a été fait le choix de procéder à un phasage, de faire un véritable plan d'investissement sur plusieurs années.

L'opposition dit qu'il manque des équipements et c'est certain, mais il ne faut pas oublier pourquoi des équipements ne sont pas encore livrés : c'est parce que, depuis 2014, la municipalité passe l'intégralité de son temps à rénover les écoles. Toutes les écoles ont donc été refaites et la prochaine est en cours pour anticiper justement les arrivées dont il est question, et avec une salle pour les associations. Le terrain synthétique de football a été refait tout comme la salle de danse, le terrain du club de tennis de La Forestière, et le collège arrive. Tout un mandat a donc été passé à faire, non pas de nouveaux équipements, mais de la remise à niveau pour la population actuelle. Aujourd'hui, on anticipe la population à venir mais tout a été mis à l'arrêt ces deux dernières années. Autant dire que, dans les années qui viennent, on verra des travaux un peu partout.

Madame le Maire tient à rappeler que la commune n'a pas de recettes dynamiques, c'est un sujet important, et qu'elle ne sera jamais une commune riche. Les seuls leviers dont elle dispose aujourd'hui pour conduire les affaires financières sont l'épargne, l'emprunt, dont on ne peut pas abuser, et le levier fiscal qui n'est pas envisageable. Le rapport montre bien en effet que la Ville se situe dans la tranche haute ; il arrive d'ailleurs régulièrement que des gens partent de la commune parce que les impôts sont trop élevés, c'est une réalité. On ne peut donc pas décemment augmenter les impôts. Il faut reconnaître aussi que les terrains sont grands, que les maisons sont grandes, qu'il y a un historique. Certaines familles vieillissent et des femmes se retrouvent parfois seules dans leur maison avec 6 000 € de foncier à payer par an. Il n'y a donc pas de recette miracle et il sera impossible de faire plus que ce qui est fait sans augmenter dangereusement la dette ou sans élever les impôts. Madame le Maire n'a aucune envie de convaincre Monsieur GALAND et lui dit cela par pure sympathie : il vient d'arriver et peut rencontrer Madame TELLIEZ, les services, voire quelqu'un de la Métropole qui, en tant que fonctionnaire, comme les agents de la commune, n'a de fait aucun intérêt politique et est totalement neutre. Chacun lui expliquera que, mécaniquement, il est impossible de faire plus aujourd'hui, à moins de faire le choix politique de mettre la commune « dans la mouise », comme cela a été le cas il y a quelques années, mais Madame le Maire le déconseille fortement. La municipalité va donc poursuivre ainsi, sur le cercle vertueux d'une bonne gestion financière et budgétaire.

Madame le Maire précise enfin que la Ville prenait déjà une marge de manœuvre avant le Covid parce qu'elle perd des dotations chaque année. Des frais supplémentaires ont été occasionnés par la crise sanitaire mais les finances ont tenu bon grâce à la prudence. Il est d'ailleurs parfois reproché à la majorité d'être trop prudente mais elle se félicite de l'avoir été, et aujourd'hui encore avec ce conflit qui vient d'éclater.

Madame le Maire tient à remercier Madame TELLIEZ, qui a par ailleurs une activité professionnelle très prenante, pour son travail et son implication. Elle remercie également les services communaux comme les services métropolitains. Au nom du conseil municipal, elle renouvelle sa pleine confiance à Madame TELLIEZ pour continuer à maintenir ce cap qui semble plus cohérent et plus harmonieux pour les concitoyens.

### **Monsieur JAUBERT**

Rassure sur un point : le but n'est pas de mettre la commune « dans la mouise ». Madame le Maire dit qu'il est mécaniquement impossible de faire plus d'investissements et il veut bien la croire mais quand on regarde les indicateurs fournis, on constate bien que l'on est largement au-dessus en ce qui concerne l'épargne.

### **Madame le Maire**

Précise que c'est à l'instant T.

### **Monsieur JAUBERT**

Est bien d'accord mais l'on peut tout de même se projeter. Même si les projections valent ce qu'elles valent parce que la situation évolue, on peut tout de même se projeter sur plusieurs scénarios. C'était simplement une réflexion, il n'est pas non plus question d'aller au-delà de la capacité d'emprunt ni de se mettre – comme Madame le Maire l'a si bien dit – dans la mouise. Monsieur JAUBERT n'aime pas se répéter mais les investissements d'aujourd'hui sont les biens nécessaires de demain. Aujourd'hui, on le voit, ce qu'il manque est ce qui n'a pas été investi il y a dix ou vingt ans ; des exemples pourraient être cités mais pas ici. Certains investissements ont peut-être été faits autrefois à tort et à travers, trop vite ou pas suffisamment – Monsieur JAUBERT n'est pas allé voir comment cela avait été fait. Il faut imaginer par exemple que la médiathèque n'ait pas été réalisée sur la commune – il ne reviendra pas sur le passé – pour comprendre que la question de ces projections se pose. Madame le Maire dit que cela a été fait mais cela ne se voit pas dans le document.

### **Monsieur GALAND**

Revient sur les recettes d'investissement à la fin de la présentation où il a été précisé « en limitant le recours à l'emprunt ». Au vu des taux d'intérêts extrêmement bas, nettement inférieurs à l'inflation, il serait peut-être intéressant en termes de gestion d'emprunter un petit peu plus car ce que la Ville empruntera aujourd'hui dans d'excellentes conditions sera peut-être quelque chose d'acquis par rapport à ce que l'on pourra avoir dans les années à venir. Même s'il n'a pas de boule de cristal Monsieur GALAND pense en effet que les taux d'intérêt vont peut-être augmenter.

### **Madame TELLIEZ**

Explique que le fait de recourir à l'emprunt est le signe d'une situation financière saine mais il ne faut pas oublier les seuils de vigilance et les seuils d'alerte. La Ville souhaite rester en dehors de ces seuils et, avec ce montant d'emprunt délimité, elle arrive à rester à une capacité de désendettement en dessous de 7 années. Pour rappel, à partir de 8 années il faut commencer à être vigilant. Le fait de ne pas recourir plus à l'emprunt est donc de la prudence, de la gestion en bon père de famille. La Ville ne souhaite pas retomber à proximité de ces seuils. Au départ, un montant d'emprunt important avait été prévu pour le budget 2021 mais il a ensuite été bien diminué. Avec 1,5 M€ et une bonne gestion il est possible d'arriver à faire ce qui était prévu et l'objectif est de poursuivre dans cette lignée, en évitant aussi de dégrader les taux d'épargne bruts, nets, et tout ce qui en découle derrière.

### **Madame le Maire**

Rappelle que le vote ne permet pas de s'exprimer pour ou contre le débat d'orientations budgétaires. Il s'agit simplement de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat. Le fait de demander qui est contre et qui s'abstient ne revient donc pas à savoir qui est pour ou contre ce qui vient d'être dit. Il est simplement question de dire que l'on est tous d'accord sur le fait que l'on a mené le débat.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

À cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

Il est précisé que le vote de l'Assemblée donne lieu, seulement, sur le fait d'avoir débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

**La tenue du débat est approuvée par : 32 voix**

**Monsieur GABAS**

Fait part des informations suivantes :

Cette délibération permet de verser des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires (IHST), notamment dans le cadre des élections à venir pour aider à la tenue des bureaux de vote. En effet, Madame le Maire souhaite, lorsque l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser des travaux supplémentaires par une indemnité, dès lors qu'elle a été réalisée à sa demande ou celle du chef de service et dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Bien entendu, cette indemnité sera versée mensuellement. Seuls les cadres d'emplois de catégories C et B et grades indiqués dans la délibération pourront y prétendre. Monsieur GABAS ajoute que cette délibération a reçu un avis favorable du comité technique le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette indemnité selon les règles proposées dans les articles de cette délibération.

Monsieur GABAS profite également de cette prise de parole pour remercier plus particulièrement les agents mais également les administrés, bénévoles, assesseurs et scrutateurs qui donnent de leur temps lors des échéances électorales pour la mise en place des bureaux de vote et pour la participation aux opérations de dépouillement.

**Madame le Maire**

En l'absence de remarques, procède au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,  
Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au travers d'une feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) selon les règles ci-après :

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Est instituée selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 1ère et 2ème cl. Rédacteur Rédacteur ppal 1ère et 2ème cl.	Relations aux usagers Moyens généraux Aménagement du territoire Police municipale Culture, Vie associative Jeunesse, Éducation, Solidarité Secrétariat général
Technique	Adjoint technique Adjoint technique ppal 1ère et 2ème cl. Agent de maîtrise et agent de maîtrise ppal Technicien Technicien ppal 1ère et 2ème cl.	Jeunesse, Éducation, Solidarité Aménagement du territoire Moyens généraux Culture, Vie associative
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 1ère et 2ème cl. Animateur Animateur ppal 1ère et 2ème cl.	Jeunesse, Éducation, Solidarité
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère 2ème cl. Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère et 2ème cl. Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 1ère et 2ème cl.	Culture, Médiathèque
Sportive	Éducateur des APS Éducateur des APS ppal 1ère et 2ème cl.	Sports
Sociale	ATSEM ATSEM ppal 1ère et 2ème cl.	Jeunesse Éducation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu la commission municipale du 28 février 2022

Vu l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> mars 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

1. **De prendre** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
2. **D'attribuer** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
3. **De prévoir et d'inscrire** au budget, les crédits correspondants,
4. **De préciser** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

**POUR :** 32 voix

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**18 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 1-2022**

**Madame GABAS**

Fait part des informations suivantes :

Il propose de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune par :

- la création d'un poste à temps complet pour le recrutement d'un coordonnateur technique aux moyens généraux,
- la transformation du poste de coordinatrice des moyens généraux en directrice du pôle ressource et moyens généraux,
- la suppression de grade sur deux postes à temps complet 33/35<sup>e</sup> dans la filière animation. Cette suppression de grade répond à la titularisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 2 agents ayant été mis stage au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur un temps de travail de 35/35<sup>e</sup>. À préciser que l'augmentation de la quotité de travail a été adoptée par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Sont joints à cette délibération l'ensemble des éléments détaillant la nature des modifications.

**Madame le Maire**

En l'absence de remarques, procède au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de conforter l'organisation des services municipaux sur des besoins en postes et effectifs justifiés au plus près de l'évolution du territoire et des besoins de la population, Considérant d'une part, la nécessité d'ouvrir un poste permanent à temps complet sur des missions de coordonnateur technique des moyens généraux chargé de coordonner les actions des services communs de Bordeaux Métropole rattachées au Pôle Moyens Généraux,

Considérant d'autre part, la transformation d'un poste de coordinateur moyens généraux en un poste de directeur Ressources et Pôle Moyens Généraux,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel au motif qu'aucun agent fonctionnaire de catégorie A n'a pu être recruté,

Considérant les titularisations d'agents contractuels à la date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur des postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation, ouverts en conseil municipal du 9 décembre 2021, et de la nécessité de procéder à la suppression des postes à temps non complet anciennement occupés,

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° V03319011445001 en date du 10 janvier 2019 et n° 033211200502477 en date du 28 décembre 2021, et de la vacance au tableau des effectifs du grade d'Attaché,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° V033220100512220001 en date du 10 janvier 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu la Commission Municipale en date du 28 février 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE**

#### **1. De procéder à la modification du tableau des effectifs, comme suit :**

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi cible</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	<u>Situation nouvelle</u> : Coordonnateur technique moyens généraux (H/F)	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise	C	1
Transformation d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels par suppression et	<u>Situation ancienne</u> : Coordinateur moyens généraux (H/F)	Administrative	Attaché	A	1
	<u>Situation nouvelle</u> : Directeur Ressources et Pôle moyens généraux (H/F)				

création de poste					
Suppression de grades sur deux postes à temps non complet 33/35e	<u>Situation ancienne :</u> Adjoint d'animation	Animation	Adjoint animation	C	2

◆ Suite à la création d'un poste de **Coordonnateur technique moyens généraux (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Directeur Ressources et Pôle Moyens généraux, ce poste a pour missions principales :

- de coordonner, gérer et suivre les actions des services communs de Bordeaux Métropole rattachées au Pôle moyens généraux sur les thématiques travaux, sécurité et maintenance des bâtiments, numérique et systèmes d'information, parc matériel
  - de suivre le marché d'exploitation des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux avec l'appui de la direction des bâtiments de Bordeaux Métropole
  - de coordonner et suivre les commissions de sécurité
  - de mettre en œuvre les actions votées au budget des moyens généraux

La personne devra maîtriser le fonctionnement des collectivités territoriales. Elle devra disposer des connaissances techniques et réglementaires en matière de construction, notamment sur les établissements recevant du public. Outre de très bonnes qualités relationnelles, elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et rédactionnelles et des aptitudes professionnelles d'autonomie, adaptabilité, rigueur et travail d'équipe.

Cet emploi de catégorie C des cadres d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, ou des adjoints techniques et agents de maîtrise, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Suite à la création d'un poste de **Directeur Ressources et Pôle moyens généraux (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Directeur Général des Services, ce poste a pour missions principales :

- \* De participer au collectif de direction générale :
  - contribuer à la mise en œuvre du projet d'administration et à la conduite du projet managérial
  - porter et incarner aux côtés du DGS et des élus les projets et valeurs de la collectivité
  - incarner la fonction de direction générale en proximité avec les équipes
  - participer à la cohésion et solidarité au sein du collectif de direction générale
- \* De piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention :
  - conduire l'élaboration et l'exécution du budget des services de la collectivité
  - participer au pilotage des effectifs et de la masse salariale
  - apporter son conseil et aide à la décision des élus et de la direction générale
  - sécuriser juridiquement, en interface avec le service de Bordeaux Métropole, les actes et projets de la collectivité et garantir l'application des procédures



\* De veiller à la relation entre les services internes et services métropolitains :

- organiser la relation aux services communs mutualisés du volet Moyens Généraux (Ressources Humaines, Finances, Commande Publique, Juridique, Systèmes d'Information, Bâtiments).
- encadrer la cellule des Moyens Généraux et exercer une autorité fonctionnelle directe sur les services mutualisés.

La personne devra afficher de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, notamment en matière de pilotage budgétaire et de marchés publics. Elle devra maîtriser les méthodes et outils de la gestion de projets, d'analyse et de diagnostic. Elle devra disposer des compétences techniques d'entretien et d'animation et développer de fortes capacités organisationnelles, d'écoute et de médiation. En lien permanent avec les élus, partenaires institutionnels, services de la collectivité et services communs, l'agent devra afficher de très bonnes qualités relationnelles. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 32 voix

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** /

**Madame le Maire**

Demande s'il y a des questions sur les décisions municipales (*non*).

Elle rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 7 avril prochain, peut-être en salle du conseil ; le lieu sera communiqué. Elle souhaite à chacun une très bonne soirée et clôt la séance.

